



Rapport sur les finances FRI 2020

Financement de la formation, de la recherche et de l'innovation par les cantons et la Confédération

Tous les quatre ans, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (SG-CDIP) publient, en collaboration avec l'Administration fédérale des finances de l'Office fédéral de la statistique, un rapport sur le financement du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) en Suisse. Ce financement s'inscrit dans un contexte plus large d'indicateurs et de systèmes de financement.

Le rapport, en l'occurrence l'édition 2020, est complété par un reporting annuel FRI qui indique les chiffres actualisés et les situe dans le contexte du message FRI et de la planification financière de la Confédération.

Le présent document et d'autres informations sont disponibles à l'adresse www.sbf.admin.ch/rfri

Impressum

Le présent Rapport sur les finances FRI 2020 a été élaboré par le groupe de travail suivant :

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Müfit Sabo (présidence) Claudine Donzallaz Urs Dietrich
Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique SG-CDIP	Francis Kaeser Marlen Walthert
Administration fédérale des finances AFF	Matthias Howald
Office fédéral de la statistique OFS	Katrin Mühlemann Schär

Remerciements

Nous remercions vivement les directions de l'instruction publique de tous les cantons pour leur participation à l'enquête de la CDIP relevant les données cantonales du domaine FRI. Nos remerciements vont également aux autres fournisseurs de données, notamment l'Administration fédérale des finances et l'Office fédéral de la statistique.

© Août 2020, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Berne

Mention de la source souhaitée en cas de reproduction partielle ou totale.

Table des matières

Résumé	4
Introduction.....	5
1 Définition des dépenses FRI.....	6
Partie A	
Dépenses des cantons et de la Confédération dans le domaine FRI.....	8
2 Dépenses publiques FRI.....	9
2.1 Part des dépenses publiques FRI dans les dépenses publiques totales	9
2.2 Composition et financement des dépenses publiques FRI 2017.....	10
2.3 Évolution des dépenses publiques FRI	11
3 Dépenses de la Confédération selon les messages FRI	12
3.1 Portée du message FRI	12
3.2 Évolution des dépenses de la Confédération selon les messages FRI.....	13
3.3 Sous-domaines FRI financés conjointement par les cantons et la Confédération	14
Partie B	
Financement de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées	16
4 Systèmes de financement de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées.....	17
4.1 Formation professionnelle : formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure	17
4.1.1 Instruments financiers de la formation professionnelle	17
4.1.2 Systématique du financement de la formation professionnelle en 2018	17
4.1.3 Part de la Confédération au subventionnement de la formation professionnelle	18
4.2 Universités cantonales, hautes écoles spécialisées et instituts universitaires accrédités.....	20
4.2.1 Instruments financiers de la Confédération	20
4.2.2 Instruments financiers des cantons	21
5 Sources de financement publiques de la formation professionnelle et des hautes écoles cantonales.....	23
5.1 Comparaison entre le financement des cantons et celui de la Confédération.....	23
5.1.1 Formation professionnelle	23
5.1.2 Hautes écoles spécialisées et universités cantonales (y compris les deux instituts accrédités dans le domaine des hautes écoles IHEID et UniDistance) 2008 - 2018	23
5.2 Évolution des sources de financement des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées	25
Annexes	28
Annexe 1 : Responsabilités au sein du domaine FRI.....	29
Annexe 2a : Différences entre la Statistique financière (vue selon les dépenses) et le Compte d'Etat (vue selon les crédits)	31
Annexe 2b : Comparaison selon la Statistique financière (AFF) et les statistiques de dépenses de l'OFS ..	32
Annexe 3 : Données FRI des statistiques financières — aperçu	34
Annexe 4 : Domaines FRI financés conjointement par les cantons et la Confédération (aperçu des crédits) ..	37
Liste des abréviations.....	38

Résumé

Le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (domaine FRI) comprend l'école obligatoire, les écoles de formation générale, la formation professionnelle et les hautes écoles, ainsi que la recherche et l'innovation aux plans national et international.

Dépenses publiques FRI

- En 2017, les pouvoirs publics (les cantons et la Confédération) ont dépensé près de **40 milliards de francs CHF** pour l'ensemble du domaine FRI. Avec une part de **18,3 %** dans les **dépenses publiques totales**, le domaine FRI vient en deuxième position en termes de dépenses, derrière celui de la protection sociale (40,4 %).
- La part des cantons dans les dépenses publiques FRI s'élève à **80,3 %**, celle de la Confédération à **19,7 %**;
- Le domaine de la formation représente **85,4 %** du total des dépenses FRI; la recherche et l'innovation (R-I) affiche **14,6 %**. Les dépenses publiques dans le domaine de la formation ont augmenté en moyenne de **1,8 %** par année entre 2008 et 2017. Dans le domaine R-I, cette augmentation a été de **4,4 %** par année. L'inflation cumulée sur cette période était de -1,5 %¹.

Dépenses de la Confédération selon le mFRI

Tous les quatre ans, la Confédération soumet au Parlement fédéral, par le biais du message périodique relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI), des arrêtés financiers concernant :

- les contributions fédérales pour le financement de la formation professionnelle et de la formation continue;
- le domaine des EPF (les deux écoles polytechniques fédérales et les quatre établissements de recherche);
- les contributions fédérales pour le financement des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées;
- l'encouragement de la recherche et de l'innovation sur le plan national et de la coopération FRI internationale par des crédits qui ne relèvent pas d'accords internationaux et qui ne font pas l'objet de propositions distinctes au Parlement.

La participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne (PCR-UE) pour la recherche et l'innovation fait l'objet d'un message séparé. Concernant la mobilité dans la formation, les fonds nécessaires pour la poursuite de la solution suisse actuelle ont été demandés dans le cadre du message FRI. Le Conseil fédéral examinera la question de l'association à Erasmus en temps utile.

Pour la période **2021-2024**, le Conseil fédéral prévoit 27,9 milliards de francs CHF pour le message FRI et environ 3,1 milliards de francs CHF pour les PCR-UE.

Principaux chiffres

Dépenses publiques FRI

Milliards de CHF	2008	% p.a.	2017
Total des dépenses FRI	32,9	+2,1%	39,6
Part dans les dépenses publiques totales	17,4%		18,3%
<u>Répartition</u>			
Cantons	83,2%		80,3%
Confédération	16,8%		19,7 %
<u>Répartition</u>			
Formation	88,1%	+ 1,8%	85,4%
R-I	11,9%	+ 4,4%	14,6%

Source:

Dépenses publiques FRI: statistique financière de l'AFF. Disponible pour chaque année jusqu'en 2017.

Dépenses de la Confédération selon le message FRI

Milliards de CHF	08-11*	13-16	17-20	Demande CF 21-24
Message FRI	19,9	23,8	25,8	** 27,9
PCR-UE	1,4	1,3	2,6	3,1
Total	21,3	25,1	28,4	31,0

Source:

Crédits FRI : Confédération : selon message FRI 2021-2024 transmis, (message UE 2021-2027), Budget 2020 V10, Comptes d'Etat 2008-2019.

* Les dépenses prévues pour l'année 2012 ont été demandées dans un message 2012 séparé au sens d'une prolongation de la période FRI 2008-2011; elles ne sont pas représentées ici.

** Comprend les fonds destinés à la mobilité internationale dans la formation (0,2 milliard de CHF). Au cours des périodes FRI précédentes, ces contributions étaient comprises dans les PCR-UE (0,13 milliard pour la période 2017-2020).

¹ Les calculs de l'AFF sont basés sur les chiffres de l'OFS (Indice des prix à la consommation).

Introduction

Parce qu'ils financent conjointement différentes parties du domaine FRI, les cantons et la Confédération sont interdépendants en ce qui concerne leurs crédits relatifs à ce domaine. Cet état de fait impose d'assurer une vue d'ensemble des dépenses publiques FRI, notamment dans la perspective des messages, généralement quadriennaux, sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (messages FRI).

Le rapport de 2012 sur les finances FRI a permis d'obtenir pour la première fois une vue globale et consolidée des dépenses FRI des pouvoirs publics en Suisse. Les dépenses FRI de la Confédération et des cantons, aussi bien passées que planifiées pour la période 2013-2016, ont été réunies et présentées dans un seul document en 2016 (« Rapport sur les finances FRI 2016 »²). La présente édition, basée sur le même modèle, offre un aperçu détaillé de l'évolution des financements.

Ce rapport a fait ses preuves en tant qu'outil de planification pour l'élaboration des messages FRI 2013-2016 et FRI 2017-2020. Partant de ce constat, il a été décidé de le conserver en le mettant à jour tous les quatre ans et en le complétant par un reporting annuel des dépenses FRI. Le présent rapport en est donc à sa troisième édition et sert de base d'information et de planification pour le message FRI 2021-2024.

Après le chapitre 1 consacré à la définition des principales dépenses FRI, le rapport se scinde en deux parties.

La **partie A** présente les dépenses des cantons et de la Confédération **du point de vue des pourvoyeurs de fonds** (aperçu des crédits).

- Le chapitre 2 décrit le financement public de l'**ensemble** du domaine FRI; il sert de base à l'intégration du message FRI dans un contexte plus large.
- Le chapitre 3 traite des dépenses conformément aux **messages FRI de la Confédération, y compris celui qui couvre la période 2021-2024**. Ce chapitre permet d'établir une comparaison avec les périodes d'encouragement précédentes et avec les dépenses des cantons dans les sous-domaines FRI financés conjointement (formation professionnelle, universités cantonales et hautes écoles spécialisées).

La **partie B** examine les trois sous-domaines (formation professionnelle, universités cantonales et hautes écoles spécialisées) financés conjointement par et les cantons et la Confédération **du point de vue des bénéficiaires**.

- Le chapitre 4 décrit ces **systèmes de financement** et donne des précisions sur les nouvelles adaptations législatives.
- Le chapitre 5 analyse l'évolution des **sources de financement** des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées.

Les annexes au présent rapport renseignent plus en détail sur les chiffres indiqués et informent sur les responsabilités des parties impliquées dans le financement FRI.

² Formation, recherche et innovation (FRI) — Financement FRI par les cantons et la Confédération, www.sbf.admin.ch/rfri

1 Définition des dépenses FRI

Le domaine FRI n'existe pas en tant qu'unité distincte dans la statistique financière internationale (par ex. dans celle de l'OCDE ou de l'ONU). La formation, la recherche et l'innovation y sont analysées séparément. En Suisse, en revanche, le domaine FRI est considéré comme une «unité» à part entière, une particularité qui se concrétise dans le message FRI de la Confédération. Celui-ci reflète la proposition du Conseil fédéral au Parlement en ce qui concerne les mesures et les crédits de la Confédération en lien avec le domaine FRI.

En raison de son importance politique et financière, le contenu du message FRI est souvent confondu, à tort, avec le domaine FRI. Or, le message FRI (a) ne traite que des dépenses FRI de la Confédération et laisse de côté le financement cantonal, qui représente la plus grande partie du financement FRI et (b) ne couvre pas certaines dépenses fédérales en faveur du domaine FRI, basées sur des budgets annuels, telles que les dépenses pour l'hébergement des institutions fédérales (domaine EPF, Innosuisse, IFFP) ou les dépenses fonctionnelles (environ 15 % des dépenses fédérales FRI). De même, les contributions aux programmes de l'UE pour la recherche ainsi que pour la formation et la jeunesse font l'objet de messages séparés. Dans un souci de clarté, le présent rapport sur les finances FRI 2020 s'appuie sur les définitions ci-après.

Dépenses FRI : celles-ci sont effectuées par des acteurs privés et par les pouvoirs publics (en Suisse, les cantons et la Confédération; figure 1). Actuellement, il n'existe pas de statistique internationale englobant l'ensemble des dépenses FRI de manière systématique, mais seulement des relevés partiels concernant les dépenses (a) affectées par les entreprises à la recherche et à l'innovation et (b) consenties par les personnes en formation (par ex. taxes de cours et d'inscription et frais d'entretien).

À défaut de statistiques fiables sur les dépenses privées dans le domaine de la formation – une méthode de calcul est actuellement en phase de développement à l'OFS –, le présent rapport traite uniquement des dépenses publiques FRI.

Dépenses publiques FRI : elles englobent toutes les dépenses en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation consenties par les cantons et la Confédération (ces dépenses servent à financer tous les domaines représentés en figure 2). Plus des quatre cinquièmes des dépenses FRI des pouvoirs publics sont financées par les cantons et ont été approuvées dans le cadre des budgets cantonaux annuels ou, à intervalles irréguliers, dans le cadre de messages cantonaux. La Confédération finance près du cinquième des dépenses publiques FRI, dont la majorité – mais pas toutes – sont approuvées dans le cadre du message FRI et des messages relatifs aux participations suisses aux programmes-cadres européens de recherche.

Les compétences respectives des cantons et de la Confédération concernant le financement, la surveillance et la régulation du domaine FRI sont décrites à l'annexe 1.

Composition des dépenses FRI

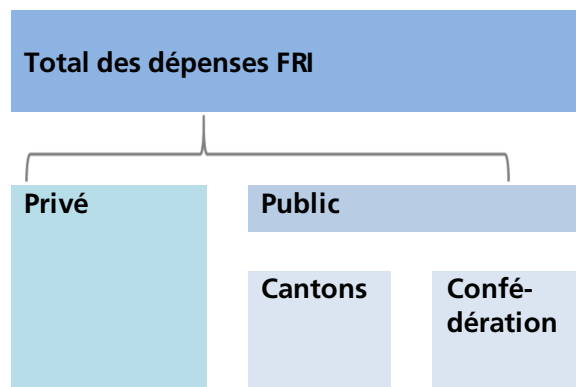


Figure 1: Source: SEFRI

Le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) en Suisse

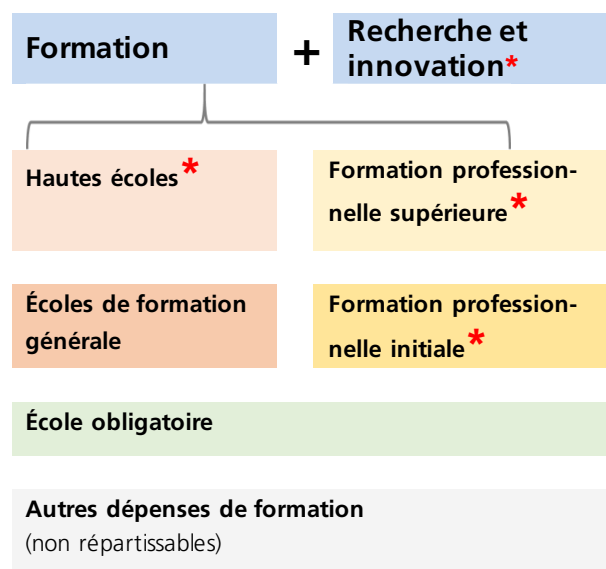


Figure 2. Source : CDIP, présentation SEFRI. Les crédits de la Confédération portant sur des sous-domaines pourvus du symbole * font partie du message FRI quadriennal du Conseil fédéral.

Dépenses de la Confédération selon le message FRI : il s'agit des dépenses de la Confédération pour l'encouragement de la formation professionnelle, des hautes écoles (domaine des EPF, universités cantonales, hautes écoles spécialisées), de la formation continue, de la recherche et de l'innovation au plan national, ainsi que pour l'encouragement des coopérations FRI au plan international qui ne sont pas déterminées par des accords de droit international ou par des propositions distinctes faites au Parlement. Il revient aux Chambres fédérales de se prononcer périodiquement sur le financement correspondant de la Confédération en s'appuyant sur un message présenté en principe tous les quatre ans.

Suivre et, surtout, comparer les évolutions de ces différents types de dépenses est difficile à cause de leur hétérogénéité. L'Infobox 1 explique les définitions des dépenses FRI utilisées dans ce rapport selon leurs sources.

Données utilisées dans la partie A

INFOBOX 1

Sources des données

- **Dépenses publiques FRI (Confédération et cantons; optique des dépenses affectées)** : Les dépenses publiques de l'ensemble du domaine FRI sont relatées à travers les chiffres les plus récents de la Statistique financière (2017)*. Cette statistique est publiée par l'Administration fédérale des finances en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique.
- **Dépenses FRI conformément aux messages FRI (optique des crédits)** : Les dépenses de la Confédération selon le message FRI 2021-2024 sont présentées de la même façon que la demande du CF au Parlement. Les dépenses qui concernent les messages FRI plus anciens sont documentées à l'aide des chiffres provenant des comptes d'Etat et des budgets de la Confédération.
- **Dépenses des cantons en faveur de la formation professionnelle, des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (optique des crédits)** : Les données sur les dépenses des cantons relatives aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées ont été récoltées au moyen d'une enquête de la CDIP auprès des directions cantonales de l'instruction publique (annexe 4). Les prévisions des coûts de la formation professionnelle proviennent de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Chaque canton communique au SEFRI ses dépenses en faveur de la formation professionnelle. Le SEFRI consolide les chiffres des budgets et des comptes et se charge de leur publication.

*Chaque édition consolidée au cours de l'année n est basée sur les chiffres de l'année n-2.

Différences entre l'optique des crédits et l'optique des dépenses affectées

Selon l'optique des crédits, l'ensemble des crédits est considéré sans ventilation par domaines d'activité fonctionnels (formation, recherche, etc.). Selon l'optique des dépenses affectées (statistique financière), les dépenses sont ventilées par tâche. Des différences peuvent résulter de ces deux angles de vue :

- au niveau des dépenses totales, parce que les deux points de vue ne considèrent pas toutes les dépenses de la même manière. Par exemple, certaines dépenses fonctionnelles qui sont incluses dans les statistiques financières ne sont pas incluses dans la vue du crédit;
- au niveau des totaux intermédiaires, selon les agrégations définies : par exemple, une partie du crédit pour le domaine des EPF n'est, dans la statistique financière, pas incluse sous «Hautes Ecoles» mais sous «Recherche». Les annexes 2a et 2b fournissent de plus amples explications.

Données utilisées dans la partie B

Sources des données (données selon les bénéficiaires)

- **Financement des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées** : Les sources de financement des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées sont celles de l'OFS, basées sur la statistique financière relative aux hautes écoles.
- **Financement public de la formation professionnelle** : Les chiffres relatifs au financement de la formation professionnelle sont calculés par le SEFRI, les données des comptes consolidés sont basées sur les données de la Confédération et des cantons.

Comme indiqué précédemment, les optiques «crédits», «dépenses affectées» et «bénéficiaires» ne sont pas directement comparables.

Partie A

Dépenses des cantons et de la Confédération dans le domaine FRI

2 Dépenses publiques FRI

Les cantons et la Confédération financent seuls ou ensemble différentes parties du domaine FRI. Un aperçu des contributions et des participations au financement des dépenses dans le domaine FRI requiert de tenir compte de l'ensemble des dépenses FRI des cantons et de la Confédération.

- Cantons : dépenses pour l'école obligatoire, les écoles de formation générale et les hautes écoles pédagogiques et dépenses pour la formation professionnelle, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les aides à la formation (formation continue, formation professionnelle supérieure).
- Confédération : dépenses pour le domaine des EPF, la formation continue, la formation professionnelle, la formation professionnelle supérieure, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées, l'encouragement de la recherche et de l'innovation au plan national et l'encouragement des coopérations FRI internationales et dépenses pour la recherche de l'administration fédérale, les frais d'exploitation des instances administratives FRI et les contributions aux loyers des institutions de la Confédération. Par conséquent, sont prises en compte non seulement toutes les dépenses dans le cadre du message FRI (voir chapitre 3) mais aussi celles décidées en dehors de celui-ci.

Les crédits FRI cantonaux et fédéraux sont interdépendants au travers des dispositions légales : par exemple, la loi fédérale sur la formation professionnelle fixe la contribution fédérale au quart des dépenses affectées par les pouvoirs publics à ce domaine; de même, la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) prévoit au niveau des contributions de base une part couvrant 30 % des coûts de référence pour les hautes écoles spécialisées et 20 % pour les universités.

La somme totale des dépenses publiques dans le domaine FRI n'apparaît que dans la statistique financière³. Les analyses présentées ci-après se fondent sur la version la plus récente (2017) de la statistique financière.

2.1 Part des dépenses publiques FRI dans les dépenses publiques totales

Environ 18 % des dépenses publiques totales de la Suisse profitent au domaine FRI. Ce domaine d'activité est donc le deuxième plus gros poste de dépenses après le domaine de la sécurité sociale (figure 3).

Part des domaines d'activité dans les dépenses publiques totales

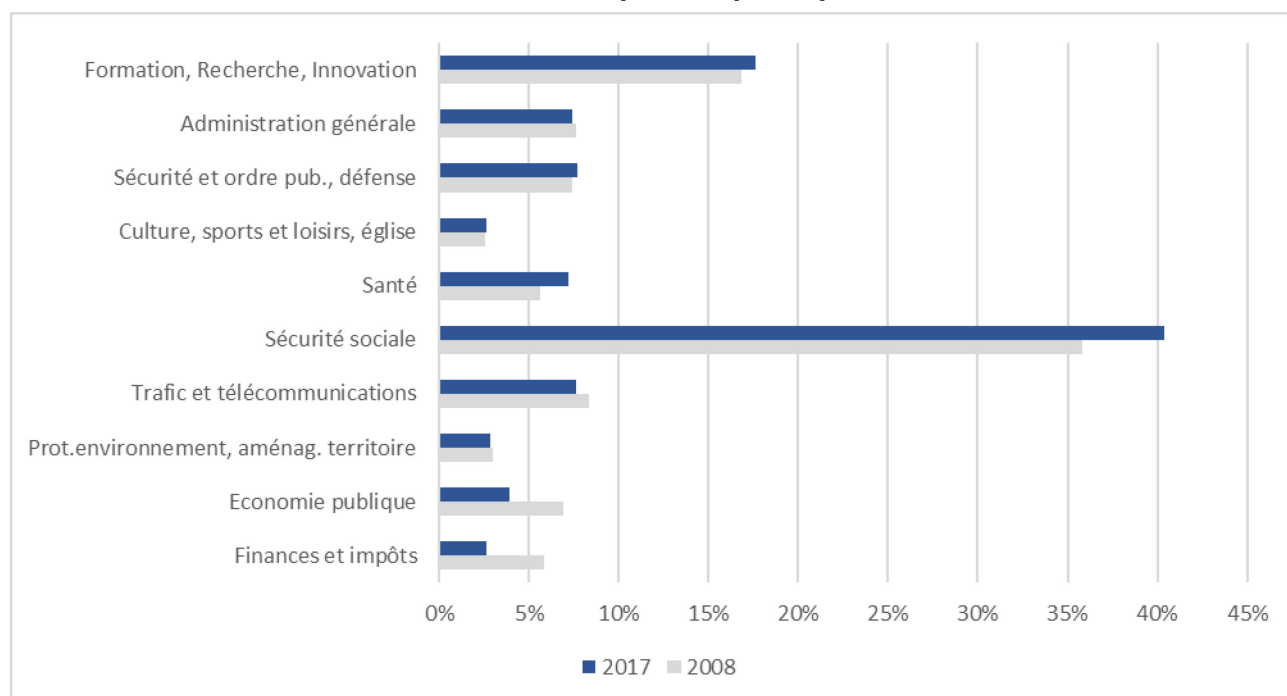


Figure 3. Source : AFF – Statistique financière

Les dépenses « Recherche et Innovation » effectuées dans d'autres offices de la Confédération (par ex. énergie, médecine) d'un montant total de 1,516 milliard de CHF en 2017 (1,153 milliard de CHF en 2008) ne sont pas comprises dans le total Formation, Recherche, Innovation mais réparties entre les autres domaines d'activité.

³ Comme mentionné dans l'Infobox 1, les chiffres relevant de la statistique financière ne sont pas directement comparables avec les chiffres relatifs aux crédits cités au chapitre 3 (voir aussi annexes 2a et 2b).

2.2 Composition et financement des dépenses publiques FRI 2017

Composition des dépenses publiques dans le domaine FRI

Les dépenses des pouvoirs publics (cantons et Confédération) en faveur de la formation, de la recherche et de l'innovation se sont élevées à 39,6 milliards de francs en 2017, dont 33,9 milliards pour la formation et 5,8 milliards pour l'encouragement de la recherche et de l'innovation (figure 4).

Dans le domaine de la formation, plus de la moitié de ces moyens (55,4 %) ont été utilisés pour l'école obligatoire, 10,7 % pour la formation professionnelle initiale et 6,9 % pour les écoles de formation générale, un quart des moyens ont été versés aux hautes écoles et à la formation professionnelle supérieure (respectivement 24,2 % et 1,2 %).

Financement public du domaine FRI

Les cantons contribuent aux quatre cinquièmes du financement des dépenses totales du domaine FRI, la Confédération finançant le reste (19,6 %). Si l'on ne tient compte que de la formation, excluant ainsi la recherche et l'innovation, le rapport passe à 10 % pour la Confédération et à 90 % pour les cantons. Dans la recherche et l'innovation, la Confédération est le principal pourvoyeur de fonds publics (75,8 %).

L'école obligatoire, les écoles de formation générale et les hautes écoles pédagogiques sont financées presque exclusivement par les cantons.

Dépenses publiques FRI 2017

(en milliards de CHF)

Ensemble du domaine FRI

39,63

Confédération 19,6 %, cantons 80,4 %

Domaine de la formation

33,86 (85,4 %)

Confédération 10,1 %, cantons 89,9 %

Recherche & innovation

5,78 (14,6 %)

Confédération 75,8 %, cantons 24,2 %

Hautes écoles*

8,18 (24,2 %)

Confédération 30,1 %, cantons 69,9 %

Formation professionnelle supérieure

0,42 (1,2 %)

Confédération 59,8 %, cantons 40,2 %

Écoles de formation générale

2,32 (6,9 %)

Cantons ~ 100 %

Formation professionnelle initiale

3,61 (10,7 %)

Confédération 18,4 %, cantons 81,6 %

École obligatoire

18,76 (55,4 %)

Cantons ~ 100 %

Autres dépenses de formation

0,56 (1,4 %)

Confédération 2,1 %, cantons 97,9 %

Figure 4. Source : statistique financière; chiffres en milliards arrondis à deux décimales, pourcentages arrondis à une décimale; pourcentages en *italique* et entre parenthèses : répartition des 85,4 % du domaine de la formation dans les sous-secteurs.

* Ecoles polytechniques fédérales, universités cantonales, institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques.

Le site web <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation.html> donne de nombreuses informations sur la formation en Suisse.

2.3 Évolution des dépenses publiques FRI

La croissance des dépenses publiques pour l'ensemble du domaine FRI s'est élevée en moyenne à 2,1 % par an entre 2008 et 2017. L'inflation cumulée a été de -1,5 % au cours de cette période.

Pris en compte séparément, le domaine de la formation et le domaine de la recherche et de l'innovation ont évolué comme suit :

- les dépenses pour le domaine de la formation ont affiché un taux de croissance annuel moyen de 1,8 %; le nombre de personnes en formation dans le système a augmenté dans des proportions différentes selon les sous-domaines (voir annexe 3);
- en ce qui concerne la recherche et l'innovation, la croissance annuelle moyenne s'est élevée à 4,4 % entre 2008 et 2017.

Les dépenses publiques en faveur de la formation professionnelle supérieure enregistrent une croissance moyenne de 5,6 % par an. Comparées à d'autres domaines de formation, les dépenses en faveur de la formation professionnelle supérieure sont importantes, étant donné les nouvelles lois récemment entrées en vigueur.

La répartition des dépenses publiques FRI entre les cantons et la Confédération a légèrement évolué. La part de la Confédération est passée de 16,8 % en 2008 à 19,7 % en 2017.

Évolution des dépenses publiques FRI 2008 → 2017

(en % moyen par an et en milliards de CHF)

Ensemble du domaine FRI

+2,1 % p.a.
32,89 → 39,63

Domaine de la formation

+1,8 % p.a.
28,96 → 33,86

Recherche et innovation

+4,4 % p.a.
3,93 → 5,78

Hautes écoles*

+2,5 % p.a.
6,33 → 8,18

Formation professionnelle supérieure

+5,6 % p.a.
0,26 → 0,42

Écoles de formation générale

+0,6 % p.a.
2,20 → 2,32

Formation professionnelle initiale

+0,6 % p.a.
3,41 → 3,61

École obligatoire

+1,6 % p.a.
16,24 → 18,76

Autres dépenses de formation

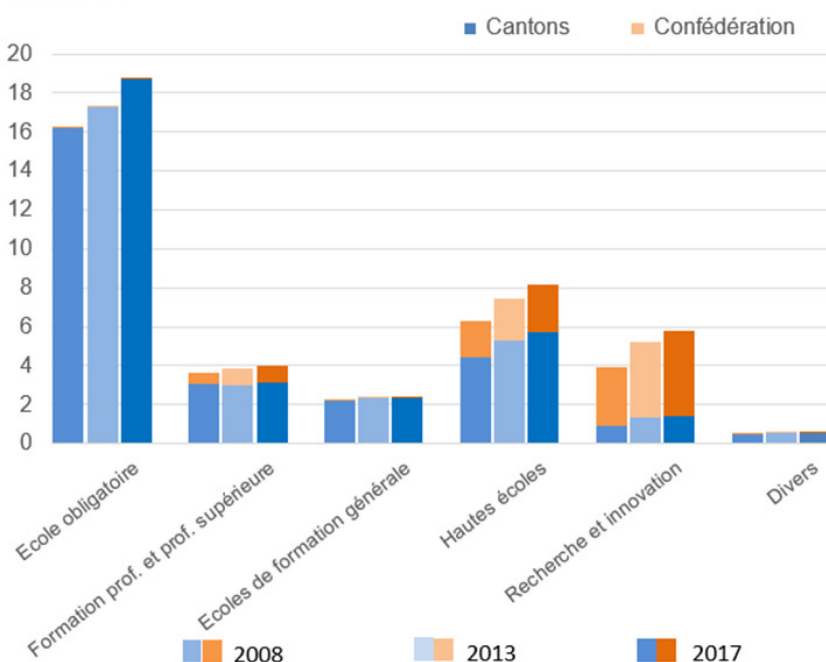
+0,7 % p.a.
0,52 → 0,56

Figure 5. Source : AFF, Statistique financière; voir le détail à l'annexe 3. Pourcentages arrondis à une décimale. Évolution des dépenses FRI de 2008 à 2017 (en millions de CHF, arrondis à deux décimales) et taux de croissance annuel moyen qui en résulte.

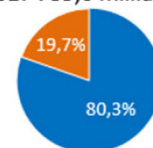
* Ecoles polytechniques fédérales, universités cantonales, institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques.

Dépenses publiques FRI 2008⁴ 2013 2017

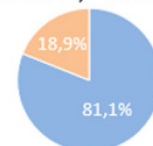
Milliards CHF



2017 : 39,6 milliards CHF



2013 : 36,7 milliards CHF



2008 : 32,9 milliards CHF

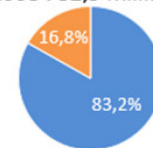


Figure 6. Source : AFF, Statistique financière. Dépenses publiques FRI 2008 – 2013 – 2017

⁴ La série commence en 2008 car l'exercice financier de cette année-là correspond à une révision de la statistique financière.

3 Dépenses de la Confédération selon les messages FRI

3.1 Portée du message FRI

Le pilotage des sous-domaines FRI suivants incombe à la Confédération (voir annexe 1 pour ce qui est des compétences dans le domaine FRI) :

- domaine des EPF;
- formation professionnelle;
- formation continue;
- encouragement de la recherche et de l'innovation aux plans national et international.

Par le message FRI, le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans aux Chambres fédérales les lignes directrices et les mesures politiques de la Confédération pour ces sous-domaines, ainsi que la manière dont la Confédération entend les financer.

Outre ces sous-domaines FRI, le message FRI contient l'engagement de financement subsidiaire de la Confédération en faveur des universités cantonales, des institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles (IHEID et UniDistance) et des hautes écoles spécialisées⁵ ainsi que les crédits pour l'encouragement des coopérations FRI internationales qui ne sont pas déjà déterminées par des accords de droit international ou par des propositions distinctes au Parlement.

Les participations de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation sont décidées dans le cadre de messages spéciaux. Bien que ne faisant pas partie du message FRI, ces participations sont intégrées au débat politique par le biais du message FRI. C'est la raison pour laquelle elles sont également mentionnées dans le présent rapport en sus des postes de message FRI.

Le message FRI et les messages spéciaux sur la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE englobent environ 90 % des dépenses de la Confédération dans le domaine FRI. Le groupe de tâches «Formation et recherche» au sens des comptes d'Etat de la Confédération comporte d'autres dépenses qui ne sont pas sollicitées dans le cadre des messages précités : la recherche de l'administration fédérale, l'encouragement de la recherche et de l'innovation en vertu de lois spéciales et la participation à des organisations et infrastructures de recherche multilatérales moyennant des contributions obligatoires. Les frais d'exploitation pour les instances administratives FRI et les contributions aux loyers des institutions de la Confédération ne font pas partie non plus du message FRI. Ces autres dépenses s'élèvent à environ 0,9 milliard de CHF par année.

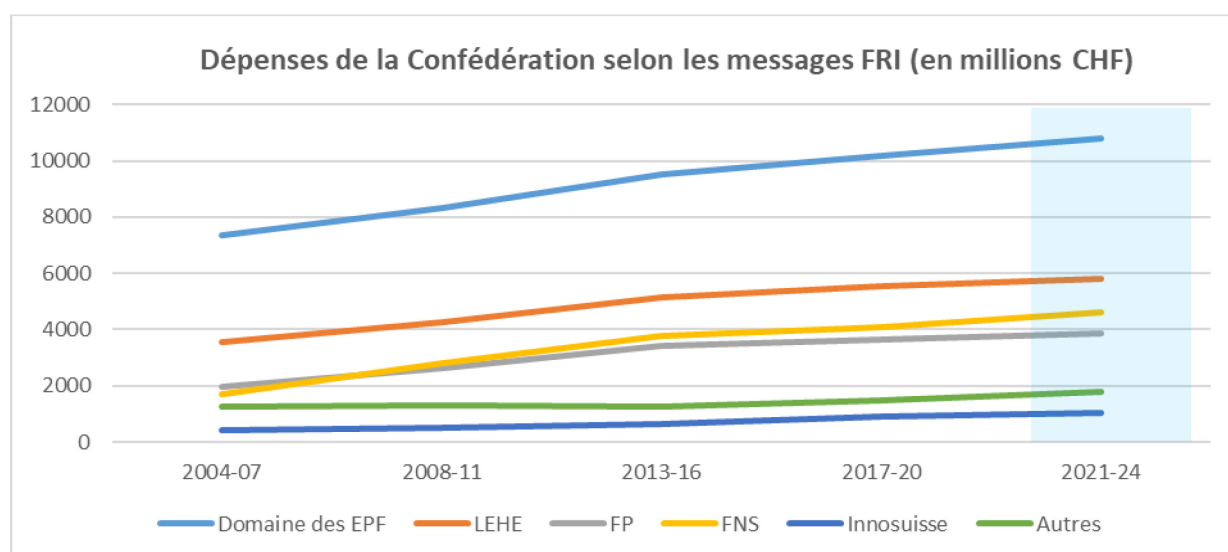
⁵ Sans les hautes écoles pédagogiques.

3.2 Évolution des dépenses de la Confédération selon les messages FRI

Pour la période 2021 à 2024, la Confédération prévoit de dépenser 27,9 milliards de francs dans le cadre du message FRI.

La figure 8 montre l'évolution de ces dépenses par période FRI⁶. Les dépenses de la Confédération inscrites dans les messages FRI ont continuellement augmenté (chiffres effectifs, sauf pour la période 2021-2024).

Dépenses de la Confédération selon les messages FRI					
En millions de CHF (chiffres arrondis)	2004-07	2008-11	2013-16	2017-20	Demande du CF pour 2021-24
Domaine des EPF	7 348	8 336	9 507	10 197	10 811
Universités et HES	3 550	4 285	5 167	5 561	5 816
Formation professionnelle	1 958	2 648	3 431	* 3 625	* 3 858
FNS	1 716	2 826	3 793	4 073	4 615
Innosuisse	401	525	646	899	1 042
Autres**	1 269	1 283	1 272	1 503	1 793
Message FRI	16 242	19 903	23 816	25 858	27 935
Messages pour les programmes-cadres de l'UE					
PCR-UE***	1 178	1 384	1 301	2 572	3 065
Total	17 420	21 287	25 117	28 430	31 000



Figures 7 et 8. Sources : Confédération : message FRI 2021-2024, comptes d'Etat 2017, 2018, 2019, budget 2020 (V10). Les montants indiqués à partir de 2013 ne comprennent pas les dépenses de personnel ni celles de biens et services. Le message 2012 n'est pas représenté; il a servi de simple prolongation du message 2008-2011 dans la perspective d'un changement de périodicité.

Universités cantonales et HES (2004-2016 : LAU resp. LHES ; dès 2017 : LEHE ; contributions de base, contributions aux investissements et participations aux frais locatifs [pour les universités uniquement dès 2017], contributions liées à des projets [pour les HES uniquement dès 2017]).

* Les montants indiqués ne comprennent pas les moyens prévus pour la recherche en éducation, pour l'hébergement de l'IFFP et ceux pour les charges de biens et services (Confédération 2017-20: 43,0 millions CHF, Confédération 2021-24: 53,7 millions CHF) car ils ne font pas partie du message FRI.

** «Autres» comprend pour la part fédérale 2021-24 : le domaine spatial (610 millions de CHF), les institutions de recherche (418 millions de CHF), les aides à la formation et la coopération internationale en matière de formation (265 millions de CHF, bourses comprises), les académies (177 millions), la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation (166 millions de CHF), la formation continue et les contributions à la formation (154 millions de CHF), le parc innovation (4 millions de CHF).

*** Sont indiquées sous PCR-UE les contributions du Conseil Fédéral pour la prochaine étape des programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne. Les montants indiqués couvrent les contributions obligatoires présumées pour une pleine participation de la Suisse à «Horizon Europe», au programme associé Euratom, au nouveau «Programme pour une Europe numérique» et pour la participation à l'infrastructure internationale ITER (recherche sur la fusion), ainsi que le financement de mesures d'accompagnement nationales.

⁶ Les dépenses pour l'année 2012 ne sont pas représentées sur cette figure; elles ont fait l'objet d'un message séparé sur la base d'une prolongation de la période de financement 2008-2011.

3.3 Sous-domaines FRI financés conjointement par les cantons et la Confédération

Les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que la formation professionnelle, sont financées conjointement par les cantons et la Confédération. En raison de l'interdépendance entre les contributions versées par les cantons et celles versées par la Confédération, le financement de ces sous-domaines FRI fait l'objet de consultations et d'échanges mutuels entre ces deux instances politiques, notamment dans le cadre de la préparation des messages FRI. Les bases légales définissent une participation de 25 % de la Confédération aux dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 de l'art. 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS 414.20) prévoit 20 % des coûts de référence totaux pour les universités et 30 % pour les hautes écoles spécialisées (cf. chapitre 4).

La figure 9 montre l'évolution du financement conjoint direct⁷. Il s'agit des contributions versées directement par la Confédération en vertu de la LEHE, sans les financements indirects aux hautes écoles obtenus par le biais de la FNS, d'Innosuisse ou du PCR-UE (programme-cadre européen). L'information donnée par le tableau ci-dessous est cependant utile, car elle permet de se rendre compte si les parts de financement sont respectées en vertu des lois fédérales.

Évolution des contributions directes dans les domaines FRI financés conjointement par les cantons et la Confédération								
En millions de CHF (chiffres arrondis)	2008-11		2013-16		2017-20*		Demande du CF pour 2021-24*	
	Conféd.	Cantons	Conféd.	Cantons	Conféd.	Cantons	Conféd.	Cantons
Universités et Hautes Ecoles Spécialisées*	4 285	16 126	5 167	18 636	5 561	20 132	5 816	21187
Formation professionnelle	2 648	10 943	3 431	10 703	3 668	10 624	3 911	10 852
y compris hors message FRI**					43		54	
Total	6 933	27 069	8 598	29 339	9 229	30 756	9 727	32 039

Figure 9. Sources : Confédération, identiques à la figure 7;

Cantons (Universités et HES) : enquête CDIP 2019; Cantons (Formation professionnelle) : SEFRI.

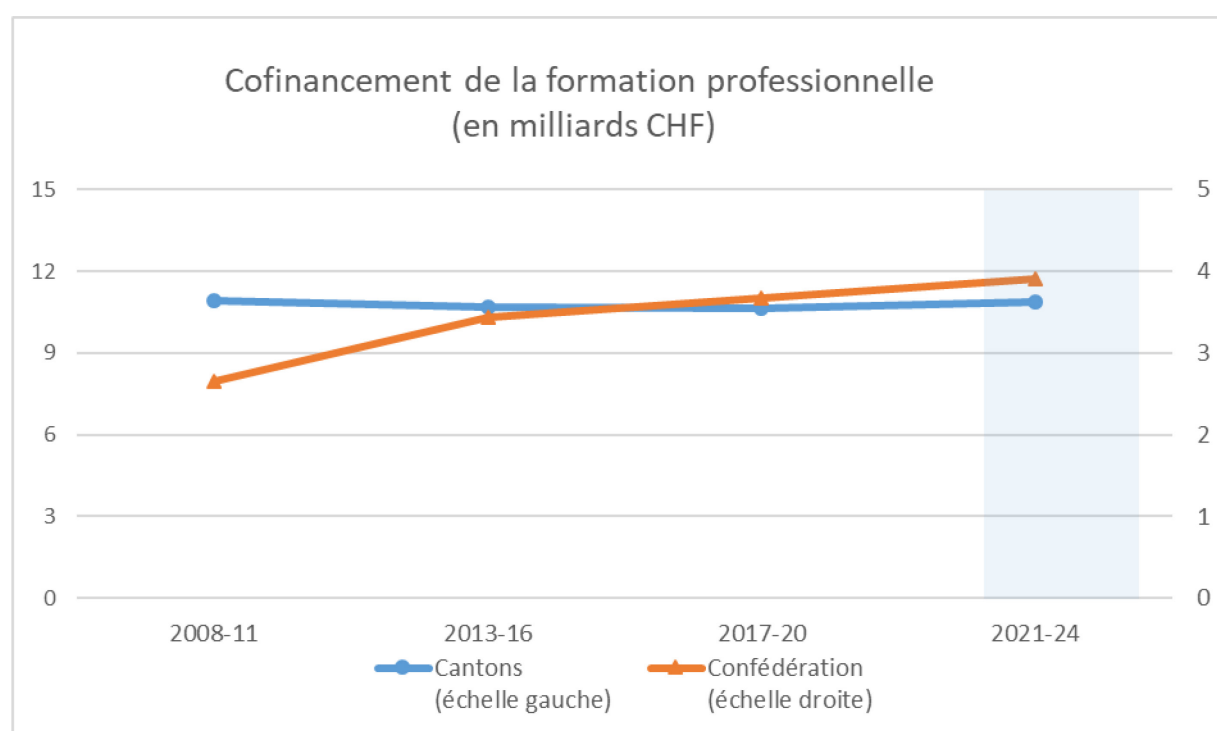
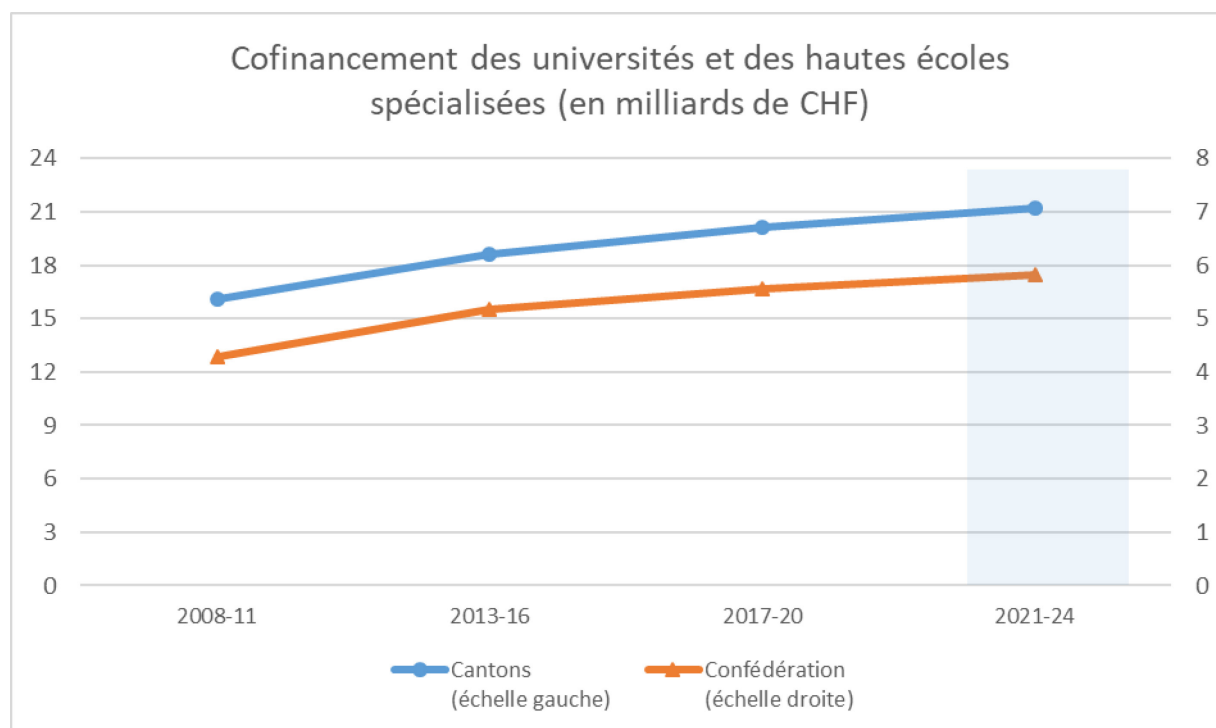
* Universités et hautes écoles spécialisées (Confédération 2004-2016 : LAU resp. LHES; dès 2017 : LEHE; contributions de base, contributions aux investissements et participations aux frais locatifs [pour les universités seulement dès 2017], contributions liées à des projets [les contributions liées à des projets sont attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection à laquelle le domaine des EPF peut également participer]; cantons: grands projets (investissements). Les chiffres des cantons pour 2024 sont établis à partir de ceux de 2023 (+ 1 % par an).

** Formation professionnelle 2017-20 et 2021-24 : dans les contributions fédérales sont inclus les moyens prévus pour la recherche en éducation, pour l'hébergement de l'IFFP et ceux pour les charges de biens et services (Confédération 2017-20 : 43,0 millions de CHF; Confédération 2021-24 : 53,7 millions de CHF).

Selon les informations des conférences cantonales concernées, les dépenses des cantons en faveur des universités, des hautes écoles spécialisées et de la formation professionnelle devraient être supérieures de 1,3 milliard de CHF pour la période 2021–2024 par rapport à la période 2017–2020. La Confédération prévoit pour sa part une augmentation d'environ 0,5 milliard de CHF de ses dépenses dans les sous-domaines concernés par un cofinancement.

⁷ Le régime des aides à la formation est une tâche de la Confédération et des cantons partiellement désenchevêtrée (art. 66, al. 1, Cst.). Les cantons sont responsables de l'octroi des aides à la formation. La Confédération alloue des forfaits aux étudiants du degré tertiaire pour leurs dépenses (hautes écoles et formation professionnelle supérieure).

Comme le montrent les figures 10a et 10b, les dépenses des cantons et de la Confédération en faveur des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées évoluent de manière relativement parallèle; l'engagement de la Confédération en faveur de la formation professionnelle augmente aussi pendant la nouvelle période. La limite définie par la loi est atteinte chaque année.



Figures 10a et 10b. Sources : calculs à partir des montants indiqués à la figure 9.

Partie B

Financement de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées

4 Systèmes de financement de la formation professionnelle, des universités et des hautes écoles spécialisées

La partie B du présent rapport traite des domaines de formation financés conjointement par les cantons et la Confédération. Les mécanismes de financement de la formation professionnelle supérieure, des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (sans les hautes écoles pédagogiques) ont subi des changements ces dernières années. De ce fait, il est opportun de décrire les systèmes actuels de financement avant d'aborder les changements effectifs.

4.1 Formation professionnelle : formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure

4.1.1 Instruments financiers de la formation professionnelle

Instruments financiers de la Confédération

Les dépenses assumées par la Confédération relatives au subventionnement de la formation professionnelle prennent en particulier la forme de forfaits versés aux cantons et de dépenses directes en faveur de la formation professionnelle.

- a. Forfaits :** depuis 2008, les contributions fédérales sont toutes versées aux cantons sous la forme de forfaits axés sur les prestations en fonction du nombre de contrats de formation initiale (contrats d'apprentissage). Les forfaits versés pour accomplir des tâches définies par la loi permettent aux cantons de décider en toute autonomie de l'utilisation ciblée des moyens mis à leur disposition. Les contributions fédérales ne sont pas liées à des offres ou à des contributions déterminées.
- b. Dépenses directes en faveur de la formation professionnelle :**
 - Contributions liées à des innovations et à des projets : la Confédération verse des contributions pour encourager des projets de développement de la formation professionnelle et de sa qualité et des contributions pour des prestations particulières d'intérêt public.
 - Formation professionnelle supérieure : depuis 2018, la Confédération finance directement les candidats aux cours préparatoires et aux examens professionnels fédéraux (voir Infobox 2). Elle subventionne également l'organisation d'examens fédéraux et de cours dans les écoles professionnelles supérieures (art. 56 LFPr).
 - Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) : depuis 2007, cet institut, séparé de l'administration fédérale, est financé par la Confédération.
 - Recherche sur la formation professionnelle : la Confédération finance des activités favorisant le développement de la formation professionnelle, notamment la recherche sur la formation professionnelle.

Instruments financiers des cantons

Les cantons assument le financement de la formation professionnelle en particulier par le biais des contributions des collectivités responsables et des contributions versées au titre du concordat.

4.1.2 Systématique du financement de la formation professionnelle en 2018

En 2018, les coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics s'élevaient à 3 567,5 millions de CHF. Ces coûts se composaient des contributions cantonales⁸ (2 666,1 millions de CHF), des contributions fédérales (788,0 millions de CHF) et des dépenses directes de la Confédération en faveur de la formation professionnelle (113,4 millions de CHF).

⁸ Les coûts nets des cantons englobent tous les coûts de la formation professionnelle assumés par les cantons et les communes, déduction faite des recettes (issues par ex. d'accords intercantonaux). Ils comprennent, outre les contributions fédérales versées aux cantons, les coûts d'infrastructure et les contributions des cantons et des communes versées aux institutions de formation professionnelle privées, mais pas les coûts administratifs courants.

4.1.3 Part de la Confédération au subventionnement de la formation professionnelle

En 2018, la Confédération a participé aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics pour un montant de 901,4 millions de CHF. En 2018, sa part se situait à 25,3 %, un pourcentage atteignant la valeur de référence légale. La part de la Confédération se calcule sur la base de la moyenne des coûts de la formation professionnelle incombant aux pouvoirs publics sur les quatre dernières années.

Calcul de la part de la Confédération au subventionnement des coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics (en millions de CHF)

$$\frac{\text{Contributions aux cantons + dépenses directes de la Confédération}}{\text{Ø coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics 2014 – 2017}} = \frac{788,0 \text{ mio} + 113,4 \text{ mio}}{3564,4 \text{ mio}} = 25,3\%$$

INFOBOX 2

Formation professionnelle supérieure : éléments clés du modèle de financement axé sur la personne (dès 2018)

Le financement est axé sur la personne, en l'occurrence les participants aux cours préparatoires aux examens fédéraux. Les contributions sont versées directement aux participants à l'issue du cours préparatoire et après la décision d'admission à l'examen par la commission d'examen.

Les contributions versées jusqu'ici par les cantons aux prestataires des cours préparatoires sont versées directement aux participants.

Le libre choix du cours est garanti pour les participants. Une réglementation excessive des offres n'est pas souhaitable.

Les contributions fédérales sont calculées au prorata des frais de cours, les montants minimum et maximum étant fixés pour les frais de cours imputables.

Les cantons peuvent verser des contributions supplémentaires pour des raisons de politiques régionales spécifiques.

Ce financement thématique des cours préparatoires permet d'assurer un soutien uniforme aux diplômés et d'égaliser la charge financière des étudiants du secteur tertiaire.

Financement de la formation professionnelle 2018

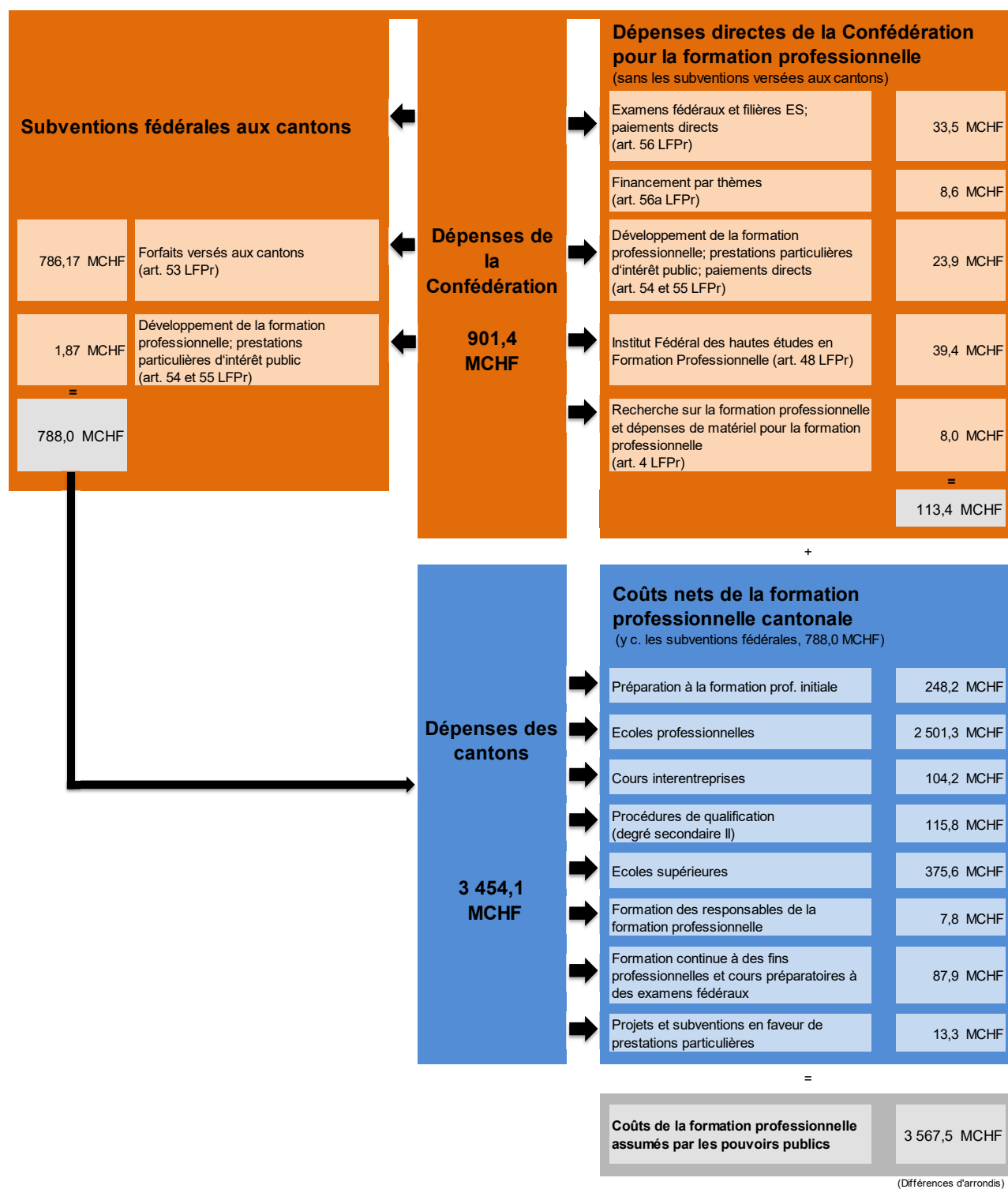


Figure 11. Source : SEFRI

Les dépenses des cantons se sont élevées à 3 454,1 millions de CHF. La Confédération y a participé avec des contributions s'élevant à 788,0 millions de CHF. Les cantons ont donc pris en charge 2 666,1 millions de CHF.

4.2 Universités cantonales, hautes écoles spécialisées et instituts universitaires accrédités

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les instituts universitaires accrédités (UniDistance et IHEID) sont financés par la Confédération conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La LEHE pose les principes de la coordination pour tout le domaine suisse des hautes écoles et règle les compétences des organes communs aux cantons et à la Confédération. Les dispositions relatives aux organes et à l'accréditation sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, celles relevant du financement sont entrées en force le 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, les dispositions légales fédérales relatives au financement des universités (LAU) et des hautes écoles spécialisées (LHES) ont été abrogées à fin 2016.

4.2.1 Instruments financiers de la Confédération

En vertu de la LEHE, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les instituts universitaires accrédités reçoivent :

- des contributions de base ;
- des contributions d'investissements et des participations aux frais locatifs ;
- des contributions liées à des projets.

4.2.1.1 Contributions de base

Les cantons et la Confédération garantissent au domaine des hautes écoles des fonds publics suffisants pour assurer un enseignement et une recherche de qualité. Par comparaison avec les anciennes bases légales, la LEHE pose un nouveau cadre pour la planification des fonds nécessaires au financement des hautes écoles cantonales. La notion de coûts de référence constitue la nouveauté principale tant pour les hautes écoles spécialisées que pour les universités cantonales. La Conférence plénière est chargée de fixer les coûts de référence par groupe de domaines d'études et par étudiant et le Conseil des hautes écoles a pour tâche de déterminer le montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées. La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a précisé les détails de ce processus dans l'ordonnance sur les coûts de référence, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et intégralement appliquée pour la première fois dans le cadre de l'élaboration du message FRI 2021-2024.

Selon l'art. 44 LEHE, les coûts de référence sont les dépenses par étudiant nécessaires à un enseignement de qualité. Ils se fondent sur les coûts moyens de l'enseignement selon la comptabilité analytique des hautes écoles. Ces valeurs de base sont complétées par le versement d'une part des coûts de recherche afin qu'un enseignement de qualité orienté vers la recherche puisse être assuré. La Conférence plénière fixe les coûts de référence par étudiant et par groupe de domaines d'études en concordance avec les périodes FRI, donc en principe tous les quatre ans. Elle a fixé les coûts de référence pour la première fois en 2016, ce qui correspondait à la période FRI 2017-2020. La pondération des effectifs par groupe de domaines d'études pour le modèle de répartition des contributions fédérales de base pour les années 2017 à 2020 a pu être définie. Toutefois, du fait de la période préparatoire nécessaire, les cantons et la Confédération n'ont pas encore été en mesure de déterminer conjointement les fonds publics requis sur la base des coûts de référence. Par conséquent, les moyens financiers demandés par le Conseil fédéral en faveur des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées pour la période FRI 2017– 2020 ont été fixés sur la base des planifications financières des conférences des recteurs, des priorités dans le domaine FRI définies par le Conseil fédéral et de la planification budgétaire de la Confédération.

Le montant total des coûts de référence a été fixé pour la première fois pour la période FRI 2021 – 2024. Afin de déterminer ce montant, le Conseil des hautes écoles s'est fondé sur les coûts de référence par étudiant fixés par la Conférence plénière pour chaque groupe de domaines d'études. Il a tenu compte des planifications financières des cantons et de la Confédération, en particulier de l'évolution des dépenses prévues dans le domaine FRI, et des autres conditions-cadres financières. Il s'agit en particulier des prévisions sur l'évolution du nombre des étudiants (Perspectives de la formation publiées par l'OFS : scénario de référence) et sur le renchérissement. Lors de la fixation du montant total des coûts de référence, le Conseil des hautes écoles a également tenu compte des

priorités et des mesures qu'il a définies dans le cadre de la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et de la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux.

Conformément à l'art. 50 LEHE (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020), la Confédération prend en charge 20 % du montant total des coûts de référence pour les universités cantonales et 30 % pour les hautes écoles spécialisées. Ces taux de subvention fixes constituent pour la Confédération des dépenses liées, qui ne fluctuent qu'en fonction des corrections du renchérissement.

Concernant la répartition des contributions de base de la Confédération, le Conseil fédéral a déterminé la combinaison et la pondération des critères de calcul dans l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE). La contribution annuelle de base est répartie entre les universités et les hautes écoles spécialisées en fonction de leurs prestations d'enseignement et de recherche. Concernant l'enseignement, cette répartition tient également compte du nombre d'étudiants (pendant une durée d'études maximale), du nombre d'étudiants étrangers et du nombre de diplômés; dans le domaine de la recherche, ce sont notamment l'acquisition de fonds de tiers et les prestations de recherche qui entrent en compte.

Le SEFRI peut donner des mandats de prestations ou conclure des conventions de prestations avec les institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions et qui ne sont pas des hautes écoles et leur allouer une contribution fixe aux frais d'exploitation en lieu et place d'une contribution de base (max. 45 %). C'est le cas actuellement de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et de la Fondation Formation universitaire à distance (UniDistance).

4.2.1.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs des constructions

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs des constructions sont allouées aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et à d'autres institutions du domaine des hautes écoles pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles.

4.2.1.3 Contributions liées à des projets

Les contributions liées aux projets sont accordées pour des tâches d'importance nationale dans la politique universitaire de la Suisse. Elles sont désormais octroyées à toutes les hautes écoles et les autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions. Les hautes écoles pédagogiques peuvent bénéficier de contributions liées à des projets pour autant que plusieurs hautes écoles spécialisées ou hautes écoles universitaires participent au projet concerné.

4.2.2 Instruments financiers des cantons

Le financement par les cantons s'effectue essentiellement au moyen des instruments que sont les contributions des cantons responsables et les contributions selon les accords financiers intercantonaux : l'AIU pour les universités cantonales et l'AHES pour les hautes écoles spécialisées.

4.2.2.1 Universités cantonales et instituts universitaires accrédités (UniDistance et IHEID)

Les universités cantonales, UniDistance et IHEID sont financés à 79 % par les pouvoirs publics, les cantons assurant la majeure partie en tant que collectivités de tutelle (52 %). La figure 12 indique les différentes sources de financement en 2018 pour les universités cantonales et les deux instituts accrédités.

Sources de financement des universités cantonales et des institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles en 2018 (en millions de CHF)

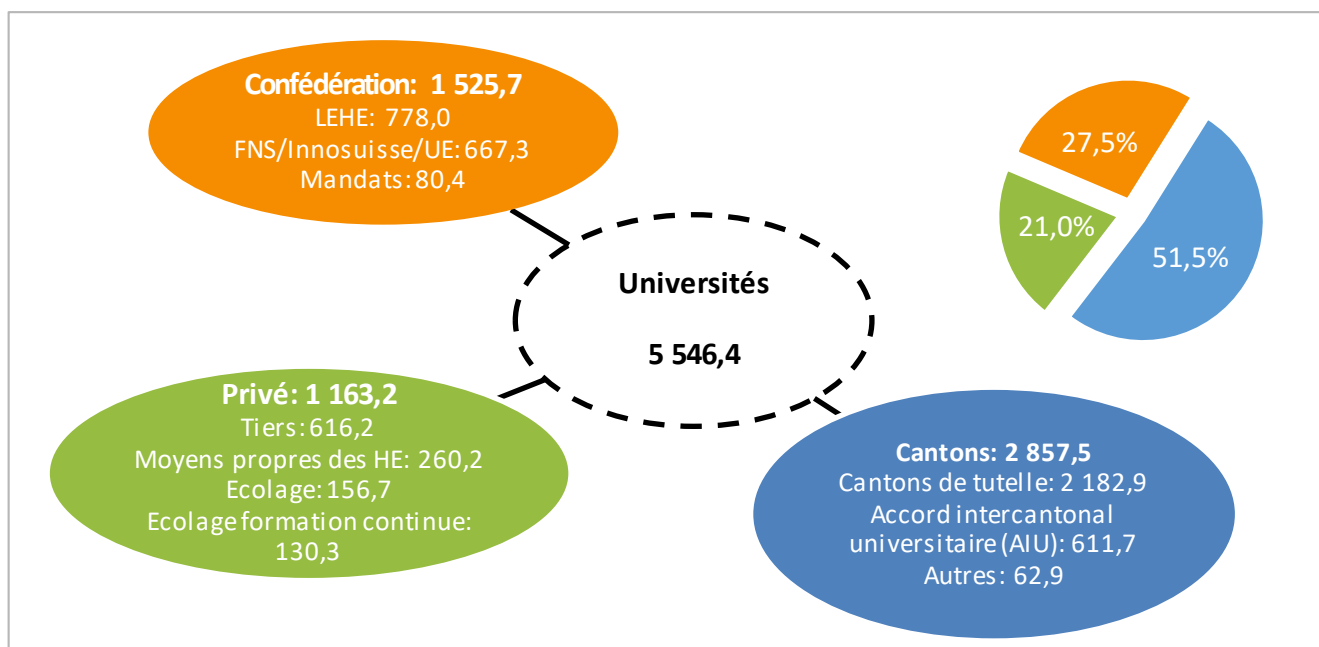


Figure 12. Source : OFS, présentation SEFRI; «Autres» : taxes d'examen, ventes diverses, redevances d'utilisation, revenus de la fortune.

4.2.2.2 Hautes écoles spécialisées

Au même titre que les hautes écoles universitaires, les hautes écoles spécialisées de droit public sont financées à 79 % par les pouvoirs publics. Les cantons, en tant que collectivités de tutelle, en sont les principaux pourvoyeurs, avec 51 % des dépenses totales. La figure 13 montre les sources de financement des hautes écoles spécialisées en 2018, sans les contributions aux infrastructures.

Sources de financement des HES en 2018 (en millions de CHF)

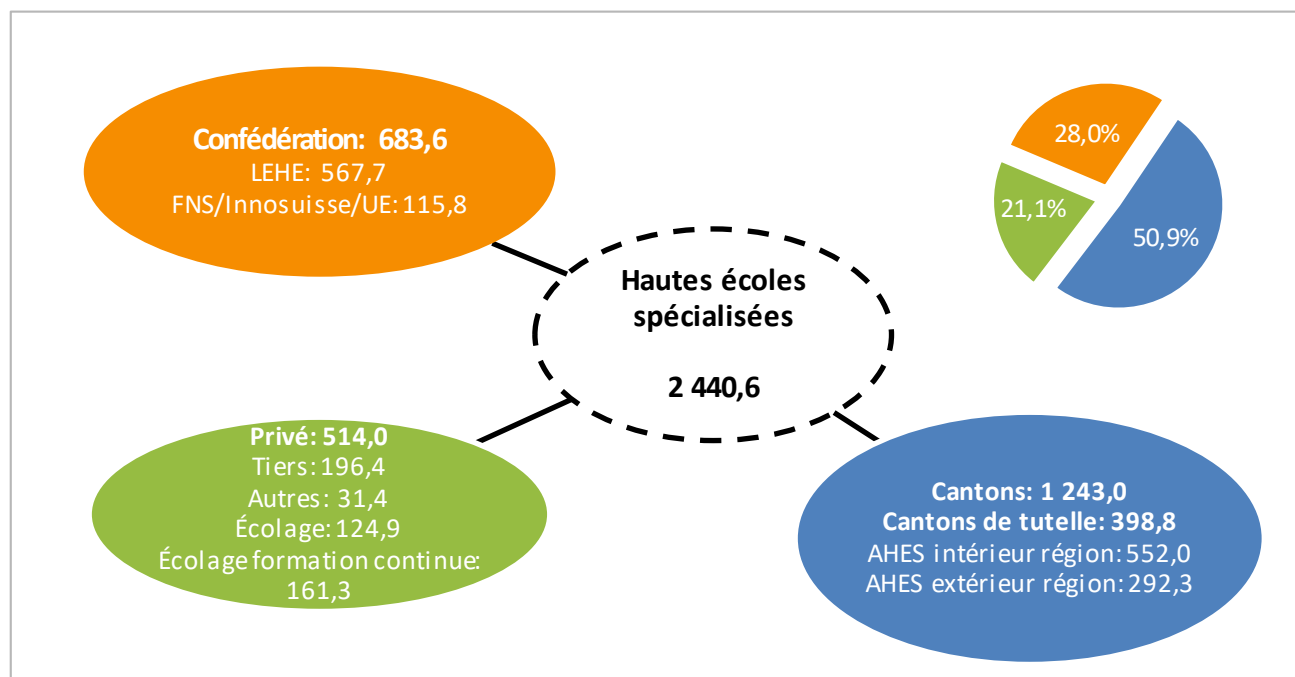


Figure 13. Source : OFS, présentation SEFRI; «Autres» : taxes d'examen, ventes diverses, redevances d'utilisation, revenus de la fortune.

5 Sources de financement publiques de la formation professionnelle et des hautes écoles cantonales

5.1 Comparaison entre le financement de la Confédération et celui des cantons

5.1.1 Formation professionnelle

Les dépenses publiques en faveur de la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure) sont restées assez stables depuis 2014.

Dépenses des pouvoirs publics en faveur de la formation professionnelle 2008 - 2018

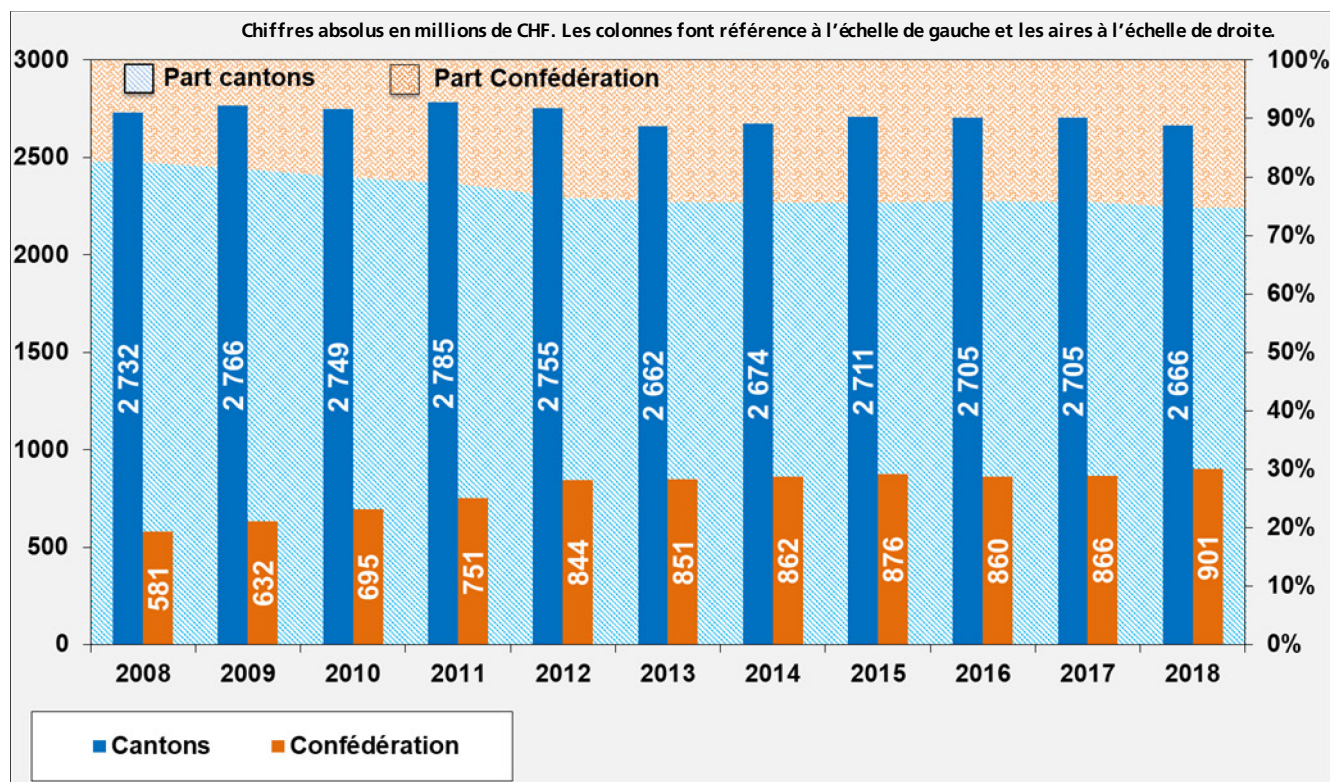


Figure 14. Source : comptes d'Etat de la Confédération 2008–2018; calculs par les cantons et le SEFRI.

5.1.2 Hautes écoles spécialisées et universités cantonales (y compris les deux instituts accrédités dans le domaine des hautes écoles IHEID et UniDistance) 2008⁹ - 2018

Les institutions de formation sont financées conjointement par les cantons et la Confédération. Le financement des cantons équivaut à peu près au double de celui de la Confédération, avec toutefois une légère tendance à un renforcement de l'engagement de la Confédération. Globalement, les dépenses n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, d'une part en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants et, d'autre part, en raison de l'augmentation sensible des fonds compétitifs que la Confédération alloue aux activités de recherche et d'innovation des hautes écoles (FNS et Innosuisse).

⁹ Les séries commencent en 2008, année de la consolidation de la comptabilité analytique des universités et de l'instauration du subventionnement égalitaire entre les domaines HES de la santé, du social et des arts (SSA) et de la technique, de l'économie et du design (TED).

Évolution des dépenses publiques en faveur des universités cantonales et des institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles (IHEID et UniDistance)

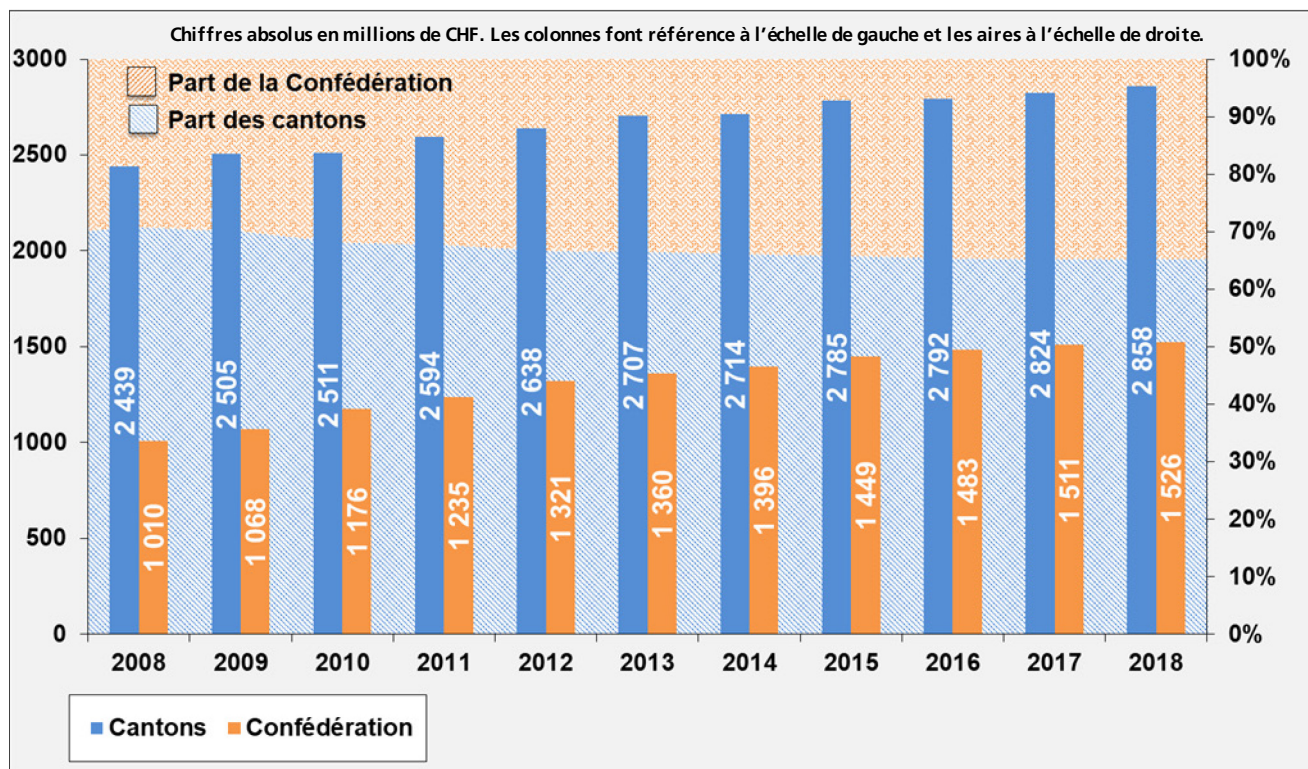


Figure 15. Source : Finances des hautes écoles universitaires 2008–2018, OFS. Présentation SEFRI.

Évolution des dépenses publiques en faveur des hautes écoles spécialisées

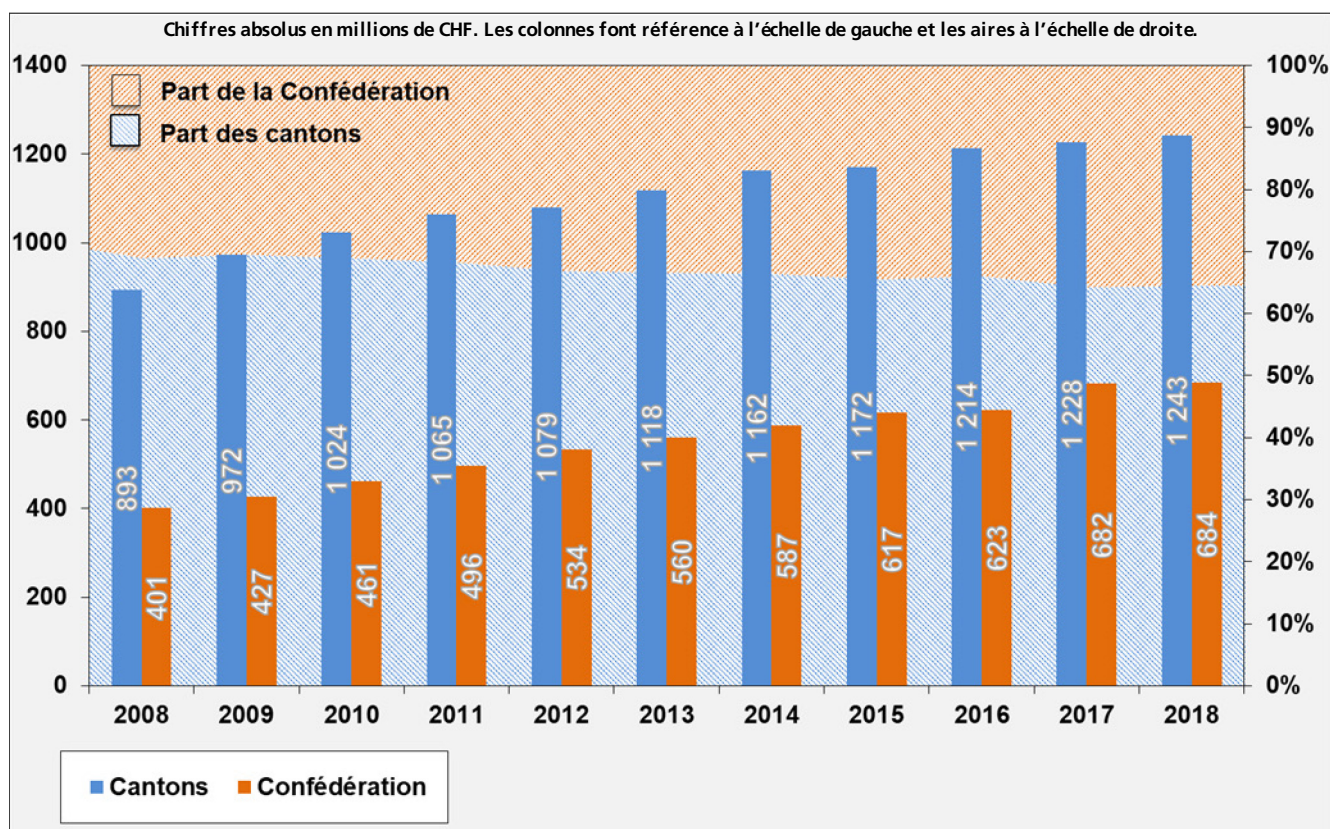


Figure 16. Source : Finances des hautes écoles spécialisées 2008–2018, OFS*. Présentation SEFRI.

*La comparaison avec les chiffres de l'aperçu des crédits (message FRI, budgets et comptes d'Etat) n'est pas possible, étant donné que les chiffres présentés sont extraits de la comptabilité des universités et de celle des hautes écoles spécialisées. En outre, les contributions de la Confédération comprennent l'encouragement de la recherche (Innosuisse, FNS et programmes de l'UE). Pour ces raisons, les parts en pourcentage des cantons et de la Confédération ne correspondent pas aux taux définis à l'art. 50 LEHE (voir ch. 4.2.1.1).

5.2 Évolution des sources de financement des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées

L'analyse détaillée de sources de financement des universités et des hautes écoles spécialisées sur les figures ci-après montre des évolutions divergentes que l'on peut présenter comme suit :

- les contributions de base de la Confédération (LAU/AHES, LEHE dès 2017) et celles des cantons de tutelle ont crû de manière à peu près parallèle jusqu'en 2013. À partir de 2014, les contributions fédérales ont augmenté de manière plus importante que celles des cantons de tutelle, tant pour les universités que pour les HES;
- les fonds alloués par la Confédération à l'encouragement de la recherche et les fonds de tiers aux universités sont ceux qui ont augmenté le plus rapidement. Il faut y voir un signal politique clair de la Confédération en faveur d'un traitement prioritaire, depuis le début du nouveau millénaire, des fonds compétitifs alloués à l'encouragement de la recherche et de l'innovation dans le cadre des moyens dont elle dispose dans le domaine FRI;
- l'encouragement de la recherche a indéniablement capté davantage de fonds dans les hautes écoles spécialisées;
- le nombre d'étudiants a évolué de manière assez parallèle par rapport à l'engagement financier de la Confédération. En ce qui concerne les universités, une croissance plus forte des taxes d'études par rapport à celle du nombre d'étudiants est observable depuis 2011.

Universités : évolution des sources de financement (normalisée; 2008 = 100)

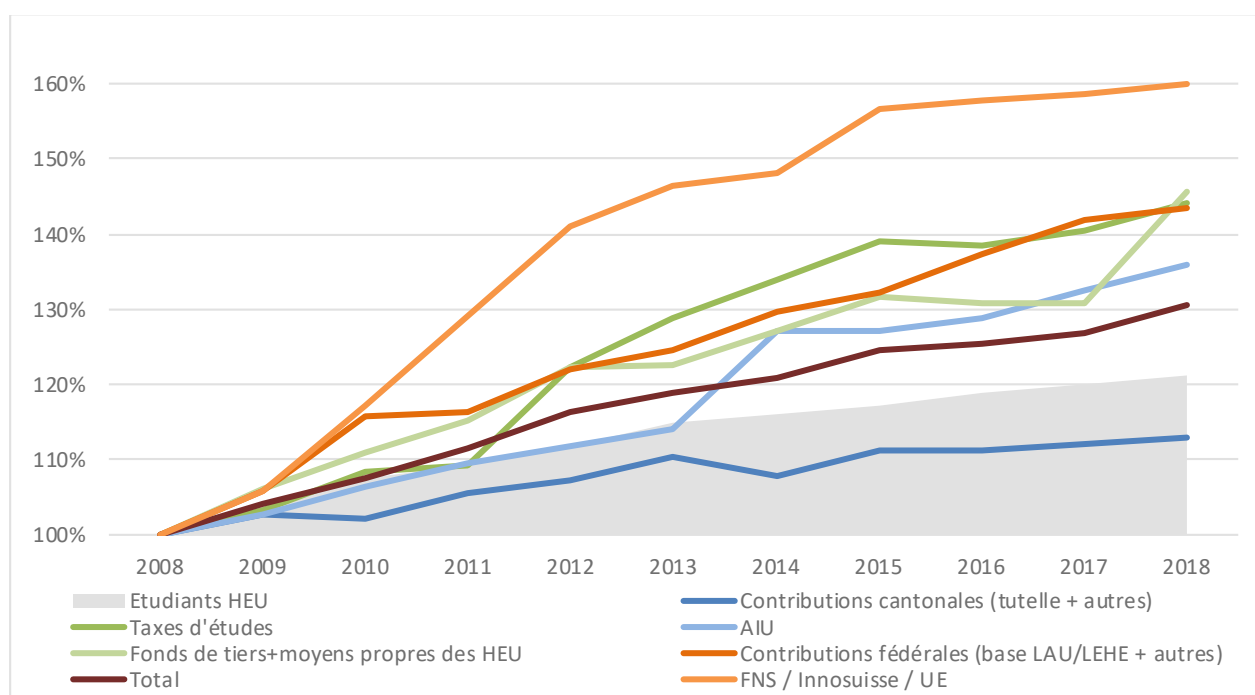


Figure 17. Source : OFS. Présentation SEFRI. La courbe de la croissance du nombre d'étudiants est présentée pour une meilleure lisibilité; seule la courbe enveloppe est déterminante.

Universités : évolution des sources de financement (en chiffres absolus)

Millions de CHF		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cantons	Contrib. cantons de tutelle	1 917	1 991	1 972	2 040	2 069	2 119	2 073	2 139	2 138	2 163	2 183
	Autres contributions cantonales	72	52	61	61	66	74	69	74	74	66	63
	AIU	450	462	478	493	503	513	573	572	580	596	612
Tiers	Taxes d'études	109	112	118	119	133	140	146	151	151	153	157
	Fonds de tiers	466	481	503	531	555	552	572	600	617	699	746
	Moyens propres des HEU	225	253	263	264	289	295	307	310	287	206	260
Confédération	Contributions base LAU/LEHE	466	481	503	531	555	552	572	600	617	699	746
	Autres contributions fédérales	36	44	70	72	66	59	67	69	80	77	85
	FNS / Innosuisse / UE	467	494	548	604	660	685	692	732	738	741	748
Total		4 248	4 419	4 570	4 743	4 936	5 055	5 135	5 295	5 330	5 393	5 546
Etudiants HEU		100054	104486	107530	109405	111916	114851	116063	117290	118907	120189	121260

Figure 18. Source : OFS, valeurs absolues prises en compte dans la figure 17, en millions de CHF.

Hautes écoles spécialisées : évolution des sources de financement (normalisée; 2008=100)

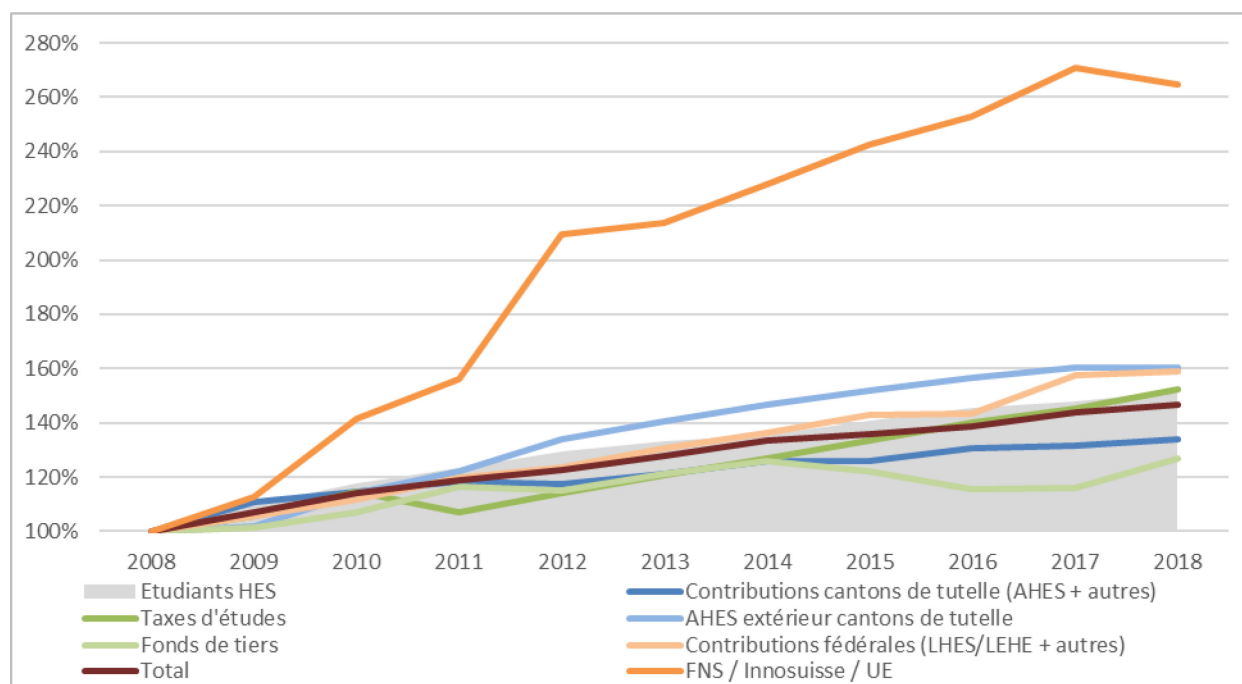


Figure 19. Source : OFS. Présentation SEFRI. La courbe de la croissance du nombre d'étudiants est présentée pour une meilleure lisibilité; seule la courbe enveloppe est déterminante.

Hautes écoles spécialisées: évolution des sources de financement (en chiffres absolus)

Millions de CHF		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cantons	AHES cantons de tutelle	382	379	402	424	434	457	481	505	528	397	552
	Autres contrib. cantons de tutelle	329	408	414	418	401	406	415	391	401	539	399
	AHES extérieur région	182	186	208	223	244	256	267	276	285	292	292
Tiers	Taxes d'études	188	199	216	202	215	227	239	251	263	273	286
	Fonds de tiers	179	182	192	209	206	217	226	219	207	208	228
Conféd.	Contributions LHES/LEHE	309	335	353	376	388	410	427	449	445	534	537
	Autres subventions	48	43	46	51	54	56	60	62	68	29	31
	FNS / Innosuisse / UE	44	49	62	68	92	94	100	106	111	119	116
Total		1 661	1 781	1 893	1 971	2 034	2 123	2 214	2 259	2 308	2 391	2 441
Etudiants HES		51678	56600	60930	63856	66894	68802	70180	72704	75098	76504	78477

Figure 20. Source : OFS, valeurs absolues prises en compte dans la figure 19, en millions de CHF.

Annexes

Annexe 1 : Responsabilités au sein du domaine FRI

Éducation et formation¹⁰

Scolarité obligatoire

La scolarité obligatoire relève intégralement de la compétence des cantons et des communes (réglementation, financement et exécution). Elle comprend le degré primaire (y compris l'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire) et le degré secondaire I.

Degré secondaire II

Le degré secondaire II comprend d'une part les filières de formation générale et d'autre part la formation professionnelle initiale.

- Les filières de formation générale ne qualifient pas pour la pratique d'une profession, mais préparent aux filières d'études du degré tertiaire. Elles sont proposées dans les écoles de maturité gymnasiale et les écoles techniques spécialisées. La compétence législative pour les écoles de formation générale relève principalement des cantons, qui assument seuls leur financement. Une convention entre la Confédération et les cantons régit la reconnaissance des certificats de maturité.
- La formation professionnelle initiale permet aux jeunes d'apprendre un métier. Cette formation s'effectue la plupart du temps dans une entreprise formatrice avec un enseignement scolaire complémentaire. Elle peut également se dérouler sous la forme d'un enseignement scolaire à plein temps. La Confédération dispose d'une compétence de réglementation systémique et participe au financement (valeur indicative légale : 25 %). Cela dit, les tâches liées à la formation professionnelle sont mises en œuvre en commun avec les cantons et les milieux économiques (organisations du monde du travail). Les cantons sont responsables de l'exécution de la formation professionnelle initiale et des institutions de formation. Ils en exercent la surveillance et assument, à hauteur d'environ 75 %, la majeure partie du financement public.

Degré tertiaire

Le degré tertiaire englobe le domaine des hautes écoles (écoles polytechniques fédérales, hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques) et celui de la formation professionnelle supérieure (examens professionnels fédéraux, examens professionnels fédéraux supérieurs et filières de formation reconnues des écoles supérieures).

Hautes écoles

L'art. 63a Cst. prescrit la répartition des compétences au niveau des hautes écoles : la Confédération et les cantons veillent ensemble à assurer la coordination et à garantir la qualité. Ils accordent une large autonomie aux hautes écoles.

La Confédération – en tant que propriétaire – est responsable de la gestion (objectifs stratégiques) et du financement du domaine des EPF. Elle subventionne également les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées. Elle apporte également aux cantons un soutien financier dans le domaine des contributions à la formation tertiaire (bourses et prêts).

Les cantons – en tant que collectivités responsables – gèrent et financent les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. En outre, ils financent la majeure partie des contributions à la formation.

Les fondations privées IHEID et UniDistance – en tant qu'instituts accrédités dans le domaine des hautes écoles – sont largement financées par la Confédération dans le cadre de leur mandat d'enseignement et de recherche.

Formation professionnelle supérieure

Dans le cadre de la formation professionnelle supérieure, la Confédération règle les examens professionnels fédéraux, les examens professionnels fédéraux supérieurs et les filières de formation dans les écoles supérieures. Elle participe indirectement au financement de ces filières en versant des forfaits aux cantons. En outre, la Confédération prend en charge 60 à 80 % des coûts liés à l'organisation des examens fédéraux. Depuis janvier 2018, elle verse également des contributions aux participants aux cours préparatoires des examens fédéraux à hauteur de 50 % des frais de cours imputables, jusqu'à un plafond de CHF 9 500 (examen professionnel), respectivement CHF 10 500 francs (examen professionnel supérieur).

¹⁰ Le présent texte reprend pour l'essentiel les informations contenues sur le site www.educa.ch.

Les cantons sont responsables d'un grand nombre d'institutions de la formation professionnelle supérieure et ils exercent la surveillance des écoles professionnelles supérieures. Ils déterminent notamment quelles filières sont financées par le biais de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). La convention détermine le montant des contributions qu'un canton verse pour la scolarisation extra-cantonale de ses élèves. Pour les filières d'études présentant un intérêt public majeur (p. ex. dans le domaine de la santé), les contributions cantonales peuvent atteindre jusqu'à 90 % des coûts de formation.

La Confédération et les cantons collaborent, dans le cadre de leurs compétences, avec les organisations du monde du travail. Ces dernières réglementent, avec l'autorisation de la Confédération, plusieurs aspects liés aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs.

Responsabilité commune de l'espace suisse de formation

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Ils coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures nécessaires (art. 61a, al. 2, Cst.). Dans ce cadre, citons notamment le monitoring de l'éducation ou des agences spécialisées actives à l'échelle nationale, qui sont gérées conjointement par la Confédération et les cantons ou mandatés par eux (p. ex. le Centre suisse de coordination pour la recherche dans le domaine de la formation). La coopération entre les cantons et la Confédération repose, pour la CDIP, sur le concordat scolaire et, pour le SEFRI, sur la loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation (LCESF).

Recherche et innovation

L'encouragement de la recherche et de l'innovation à l'échelle nationale relève de la compétence de la Confédération. Cette dernière finance les deux organes d'encouragement majeurs du pays, à savoir le Fonds national suisse pour la recherche scientifique (FNS) et Innosuisse (anciennement CTI).

L'éventail d'instruments d'encouragement du FNS est large : encouragement de projets librement choisis par les chercheurs, instruments d'encouragement assortis de contraintes (programmes nationaux de recherche [PNR] et pôles de recherche nationaux [PRN]), programmes de recherche interdisciplinaires, encouragement de la formation et de la carrière des jeunes scientifiques et coopération internationale. La mission principale d'Innosuisse est d'encourager des projets d'innovation basés sur la science. Elle soutient en outre des réseaux, des conseillers et des plateformes d'information pour le transfert de technologies et de savoirs, des coachings et des formations sur l'esprit d'entreprise; elle soutient aussi de petites études préliminaires de PME et de start-up par le biais de chèques d'innovation.

La Confédération encourage également l'exploitation des établissements de recherche et la recherche au sein de l'administration fédérale (« recherche de l'administration fédérale », qui peut inclure des domaines spécifiques de portée stratégique comme la recherche agricole ou énergétique). Les cantons financent la recherche et l'innovation de manière indirecte par leurs contributions aux universités cantonales et aux hautes écoles spécialisées (p. ex. versement des salaires ou soutien financier aux institutions de recherche).

Coopération internationale

Sur le plan international, la Confédération encourage et finance la coopération bilatérale et multilatérale aux niveaux européen et mondial.

Actuellement, la Suisse participe par exemple :

- aux programmes-cadres de recherche et aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE (actuellement Horizon 2020 et Erasmus+),
- aux organisations de recherche en vertu de traités internationaux (p. ex. CERN, ESA), aux instituts de recherche (p. ex. ILL) ou aux nouveaux projets (p. ex. Cherenkov Telescope Array),
- aux programmes de coopération bilatéraux en recherche (en particulier avec le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, la Corée du Sud et le Japon) ou aux institutions de recherche suisses à l'étranger (p. ex. Institut suisse de Rome),
- aux programmes de coopération multilatéraux (p. ex. COST),
- aux initiatives dans le domaine de l'innovation (p. ex. EUREKA et Eurostars).

Annexe 2a : Différences entre la Statistique financière (vue selon les dépenses) et le Compte d'Etat (vue selon les crédits)

Selon le niveau d'agrégation de l'analyse, il existe des différences entre les vues « crédits » et « dépenses ». Ces différences sont exposées ci-après.

La statistique des finances publiques suisses (statistique financière) publie des résultats sur l'ensemble du secteur des administrations publiques, ainsi que des sous-secteurs de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales publiques. La statistique financière est avant tout une vue d'ensemble de synthèse sur les recettes, les investissements et le bilan de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs. Les indicateurs économiques qui en découlent sont, par exemple, les quotes-parts fiscaux, de l'Etat, du déficit et de l'endettement des administrations publiques. Les données de la statistique financière sont comparables au niveau international dans le modèle SFP (ensemble des administrations publiques et sous-secteurs) et sur le plan national dans le modèle SF (ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs, cantons et communes).

La statistique financière a été révisée depuis l'année comptable 2008. Dès lors, le modèle national FS s'appuie sur le modèle comptable harmonisé MCH2. Avant la révision, il se basait sur le MCH1 depuis 1981. Depuis l'introduction du contrat sur les bilatérales II avec l'Union européenne, le secteur des administrations publiques est délimité selon les critères de sectorisation du système européen des comptes nationaux (SEC2010).

La statistique financière a notamment pour tâche de présenter les données statistiques des unités d'administrations publiques en se servant du modèle SF et de garantir la meilleure base de comparaison possible. Si les cantons et les communes livrent leurs données conformément aux normes du MCH1 ou MCH2, il n'empêche que l'hétérogénéité des données est telle – étant donné que les unités d'administrations publiques n'ont pas pu s'entendre sur une interprétation uniforme de ces normes et que différentes variantes ont dès lors été admises – que la comparabilité se heurte malheureusement à certaines limites. En outre, de nombreuses unités d'administrations publiques fournissent encore leurs données sur la base du modèle MCH1, moins détaillé que le modèle MCH2, ce qui oblige à réaffecter ces données selon le modèle SF en se basant sur les normes MCH2. Rien que l'exigence d'avoir, dans les circonstances susmentionnées, la meilleure comparabilité possible entraîne forcément certaines différences entre les comptes publiés par les unités d'administrations publiques et ceux de la statistique financière.

D'autres raisons encore expliquent les écarts entre les Comptes d'Etat et la Statistique financière.

- **Sectorisation selon le modèle SEC2010** : l'application de ces lignes directrices accroît la comparabilité des données statistiques entre les différentes collectivités publiques et sur le plan international. Ainsi, la Statistique financière enregistre uniquement les unités administratives qui appartiennent au secteur des administrations publiques selon les critères de sectorisation. D'une part, certaines unités administratives qui ne se trouvent pas dans les comptes des collectivités publiques sont ajoutées; d'autre part, certaines unités administratives sont retirées, car elles ne font pas partie du secteur des administrations publiques selon les lignes directrices de la sectorisation. Par exemple, les hôpitaux publics sont attribués au secteur des entreprises publiques et ne font pas partie du secteur des administrations publiques. Ils sont par conséquent retirés des comptes des cantons. Dans l'introduction du rapport annuel de la Statistique financière, un tableau mentionne les unités administratives ajoutées et retirées des comptes.
- **Ajustements dus à la consolidation des autres sous-secteurs (Confédération, assurances sociales)** : par exemple, les recettes des cantons provenant des transferts de la Confédération (péréquation, parts aux recettes) ne correspondent pas exactement aux dépenses de transferts de la Confédération – principalement pour des raisons de délimitation de l'exercice comptable. Dans ce cas, les recettes des cantons sont adaptées en fonction des dépenses de la Confédération.
- **Consolidation des collectivités publiques (allocations internes)** : les flux financiers entre les unités administratives d'une collectivité publique sont, dans la mesure du possible, attribués à la fonction correspondante.

Annexe 2b : Comparaison selon la Statistique financière (AFF) et les statistiques de dépenses de l'OFS

Des différences de catégorie et de répartition existent dans les statistiques des contributions au domaine FRI présentées par l'AFF et l'OFS. Les tableaux ci-dessous montrent les dépenses pour 2017 (en milliards de CHF) indiquées respectivement par ces deux administrations fédérales.

Dépenses pour la formation, la recherche et l'innovation selon la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF)

Milliards de CHF	Confédération	Cantons et communes	Total
École obligatoire et de culture générale	0,02	18,74	18,76
Écoles de formation générale	0,00	2,32	2,32
Formation professionnelle	0,66	2,95	3,61
Formation professionnelle supérieure	0,25	0,17	0,42
Hautes écoles	2,46	5,72	8,18
Recherche	3,46	0,80	4,26
Autres tâches de formation	0,01	0,55	0,56
Autre recherche appliquée	0,92	0,60	1,52
Total AFF	7,79	31,84	39,63

Figure 21. Répartition des contributions selon l'Administration fédérale des finances

Dépenses pour la formation, la recherche et l'innovation selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

Milliards de CHF	Confédération	Cantons et communes	Total
École obligatoire et de culture générale	0,02	18,74	18,76
Secondaire II (écoles de formation générale)	0,00	2,32	2,32
Secondaire II (formation professionnelle)	0,06	3,55	3,61
Tertiaire (formation professionnelle supérieure)	0,05	0,37	0,42
Tertiaire (hautes écoles)	1,09	7,09	8,18
Recherche	2,83	1,43	4,26
Autres tâches de formation (non répartissables)	0,01	0,55	0,56
Total OFS	4,07	34,05	38,12
<i>Autre recherche appliquée*</i>	0,81	0,71	1,52
Total	4,88	34,76	39,63

Figure 22. Répartition des contributions selon l'Office fédéral de la statistique

La différence de répartition entre Confédération et cantons provient du fait que les montants forfaitaires payés par la Confédération aux cantons et redistribués par ces derniers sont comptabilisés par l'OFS en tant que dépenses des cantons (formation professionnelle, hautes écoles, recherche). Dans ses statistiques relatives à la recherche, l'OFS ne tient pas compte des dépenses enregistrées sous *Autre recherche appliquée**, à savoir la recherche effectuée dans les autres départements de l'administration fédérale.

«Lors de la discussion au sujet de l'évolution des dépenses FRI dans le cadre de l'examen des messages FRI, le point de vue du crédit devrait se fonder sur les messages du Conseil fédéral relatifs aux estimations et aux plans financiers. Pourtant, lorsque l'on se penche sur les statistiques de l'OFS, on s'aperçoit qu'un autre point doit aussi être pris en compte : les fonds alloués pour les investissements dans les bâtiments du domaine des EPF appartenant à la Confédération sont inclus dans le crédit du domaine EPF. Cependant, la Confédération octroie, hors message FRI, des fonds pour les investissements dans les bâtiments du domaine des EPF – ainsi qu'une contribution pour l'entretien que les EPF reverse à l'OFCL. Ce crédit est fortement influencé par le niveau des taux d'intérêt et peut donc être soumis à des fluctuations importantes (2013 : 304,9 millions, 2017 : 278,4 millions). Cependant, il n'est pas pertinent pour la gestion du domaine des EPF. Les statistiques de l'OFS tiennent toutefois compte de ce crédit et non des investissements immobiliers du domaine des EPF. Cela est parfaitement logique en raison de la comparabilité avec d'autres pays, mais n'est pas correct dans le cadre de la discussion sur les moyens FRI. De tels crédits d'hébergement existent également pour l'IFFP et Innosuisse, les deux autres unités externalisées de la Confédération dans le domaine FRI».

Annexe 3 : Données FRI des statistiques financières — aperçu

L'annexe 3 donne un aperçu de quelques indicateurs dans le domaine FRI. Ces chiffres permettent d'avoir une vue d'ensemble du développement des éléments clés concernant la formation, la recherche et l'innovation. Il ne faut toutefois pas tirer des parallèles trop directs à court terme, car le nombre d'étudiants et les crédits des hautes écoles n'augmentent pas forcément de manière linéaire au cours du temps. Certains facteurs tels que des économies d'échelle ou des nouveautés dans la formation ne sont pas pris en compte.

Dépenses publiques FRI et indicateurs 2008 et 2017

Ensemble du domaine FRI		▼ 2008	▼ 2017
Part FRI	100.00%		100.00%
MCHF Total	32 895	+2.09%/a	39 638
MCHF Conféd.	5 527	+3.89%/a	7 791
MCHF Cantons	27 367	+1.70%/a	31 848
%Conféd.	16.80%	+2.85PP	19.65%
%Cantons	83.20%	-2.85PP	80.35%
Indicateurs			
%PIB	5.48%	+0.44PP	5.92%
%DPT	17.43%	+0.91PP	18.34%
CHF/Habitant	4 271	+1.00%/a	4 672

Formation total		▼ 2008	▼ 2017
Part FRI	88.05%	-2.63PP	85.42%
MCHF Total	28 963	+1.75%/a	33 858
MCHF Conféd.	2 514	+3.46%/a	3 414
MCHF Cantons	26 448	+1.58%/a	30 444
%Conféd.	8.68%	+1.40PP	10.08%
%Cantons	91.32%	-1.40PP	89.92%
Personnes			
Apprenants	1 421 805	+0.71%/a	1 514 802
Enseignants EPT	79 787	+1.67%/a	92 604
Indicateurs			
%PIB	4.82%	+0.24PP	5.06%
%DPT	15.35%	+0.31PP	15.66%
CHF/Habitant	3 760	+0.66%/a	3 991
CHF/Appr.	20 370	+1.04%/a	22 352

Recherche & innovation		▼ 2008	▼ 2017
Part FRI	11.95%	+2.63PP	14.58%
MCHF Total	3 932	+4.37%/a	5 780
MCHF Conféd.	3 013	+4.24%/a	4 377
MCHF Ct.	919	+4.81%/a	1 403
%Conféd.	76.62%	-0.90PP	75.72%
%Cantons	23.38%	+0.90PP	24.28%
Indicateurs			
%PIB	0.65%	+0.21PP	0.86%
%DPT	2.08%	+0.59PP	2.67%
CHF/Habit.	511	+3.26%/a	681

Figure 23. Source : Statistique financière. Chiffres FRI 2008 et 2017.

%/a: croissance annuelle moyenne

%DPT: part des dépenses publiques totales

%PIB: part du produit intérieur brut

Appr.: personnes en formation (apprenants)

Ass. & CS: assistants et collaborateurs scientifiques

Ct.: cantons

Domaine FRI: domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation

Ens.: enseignants

EPT: équivalents plein temps

Etud.: étudiants

Habit.: habitants

MCHF: millions de francs suisses

Part form.: part du domaine de la formation

PP: points de pourcentage

....: aucune donnée disponible

autres: Direction, personnel admin-techn.

Les données par personne en formation (élèves et étudiants) et par formateur (enseignants et professeurs) montrent l'évolution des dépenses publiques dans le domaine de la formation en relation avec celle du nombre d'apprenants et d'enseignants. Elles ne doivent pas être comprises comme des indicateurs des dépenses par personne en formation ou par enseignant. L'indicateur de dépenses de formation des élèves et des étudiants, en comparaison internationale, est publié par l'OFS. Les taux relatifs au personnel enseignant peuvent également être consultés sur le site de l'OFS.

La ventilation du secteur de la formation par niveau se trouve à la page suivante. Pour la version électronique du tableau «Dépenses publiques FRI et indicateurs», voir www.sbf.admin.ch/rfri

Suite: dépenses publiques FRI et indicateurs 2008→2017; voir page précédente pour la légende

Hautes écoles				Form. prof. supérieure			
	▼ 2008		▼ 2017		▼ 2008		▼ 2017
Part form.	21.85%	+2.31PP	24.16%	Part form.	0.89%	+0.36PP	1.25%
MCHF Total	6 328	+2.89%/a	8 180	MCHF Total	259	+5.60%/a	422
MCHF Conféd.	1 885	+3.01%/a	2 461	MCHF Conféd.	90	+12.15%/a	253
MCHF Cantons	4 443	+2.85%/a	5 719	MCHF Cantons	169	+0.08%/a	170
%Conféd.	29.78%	+0.31PP	30.09%	%Conféd.	34.80%	+25.00PP	59.80%
%Cantons	70.22%	-0.31PP	69.91%	%Cantons	65.20%	-25.00PP	40.20%
Personnes				Personnes			
Etudiants	181 788	+3.22%/a	241 835	Etudiants	33 574	+1.31%/a	37 744
Enseignants EPT	11 863	+2.30%/a	14 554	Enseignants EPT	...		670
Ass. & CS EPT	18 136	+4.18%/a	26 222	Ass. & CS EPT	...		...
autres EPT	14 788	+3.28%/a	19 765	autres EPT	...		...
Indicateurs				Indicateurs			
%PIB	1.05%	+1.68%/a	1.22%	%PIB	0.04%	+4.61%/a	0.06%
%DPT	3.35%	+1.35%/a	3.78%	%DPT	0.14%	+4.04%/a	0.20%
CHF/Etud.	34 808	-0.32%/a	33 827	CHF/Etud.	7 703	+4.24%/a	11 191
Etud./Ens. EPT	15.32	+0.91%/a	16.62	Etud./Ens. EPT	...		56.33
Diplômes	34 715	+4.97%/a	53 718	Diplômes	26 286	+0.09%/a	26 495

Ecoles form. générale				Form. prof. initiale			
	▼ 2008		▼ 2017		▼ 2008		▼ 2017
Part form.	7.61%	-0.74PP	6.87%	Part form.	11.76%	-1.09PP	10.67%
MCHF Total	2 203	+0.60%/a	2 325	MCHF Total	3 407	+0.65%/a	3 612
MCHF Conféd.	1	+13.56%/a	4	MCHF Conféd.	513	+2.89%/a	663
MCHF Cantons	2 202	+0.59%/a	2 321	MCHF Cantons	2 893	+0.21%/a	2 948
%Conféd.	0.05%	+0.10PP	0.15%	%Conféd.	15.06%	+3.30PP	18.36%
%Cantons	99.95%	-0.10PP	99.85%	%Cantons	84.94%	-3.30PP	81.64%
Personnes				Personnes			
Elèves	79 475	+0.98%/a	86 772	Apprenants	244 339	+0.32%/a	251 498
Enseignants EPT	8 300	-1.22%/a	7 432	Enseignants EPT	...		10 120
Indicateurs				Indicateurs			
%PIB	0.37%	-0.62%/a	0.35%	%PIB	0.57%	-0.60%/a	0.54%
%DPT	1.17%	-0.89%/a	1.08%	%DPT	1.80%	-0.83%/a	1.67%
CHF/Elève	27 719	-0.38%/a	26 794	CHF/Appr.	13 942	+0.33%/a	14 360
Elèves/Ens. EPT	9.58	+2.23%/a	11.68	Appr./Ens. EPT	...		24.85
Diplômes	24 752	+0.28%/a	25 391	Diplômes	71 905	+1.75%/a	84 092

Ecole obligatoire		▼ 2008		▼ 2017
Part form.	56.09%	-0.68PP		55.41%
MCHF Total	16 245	+1.61%/a		18 762
MCHF Conféd.	21	+0.34%/a		22
MCHF Cantons	16 224	+1.61%/a		18 740
%Conféd.	0.13%	-0.01PP		0.12%
%Cantons	99.87%	+0.01PP		99.88%
Personnes				
Elèves	882 629	+0.18%/a		896 953
Enseignants EPT	59 624	+0.04%/a		59 828
Indicateurs				
%PIB	2.71%	+0.36%/a		2.80%
%DPT	8.61%	+0.09%/a		8.68%
CHF/Elève	18 405	+1.43%/a		20 917
Elèves/Ens. EPT	14.80	+0.14%/a		14.99

Autres dépenses de formation		▼ 2008		▼ 2017
Part form.	1.80%	-0.15PP		1.65%
MCHF Total	522	+0.74%/a		557
MCHF Conféd.	4	+11.86%/a		11
MCHF Cantons	517	+0.60%/a		546
%Conféd.	0.80%	+1.26PP		2.06%
%Cantons	99.20%	-1.26PP		97.94%

Annexe 4 : Domaines FRI financés conjointement par les cantons et la Confédération (aperçu des crédits)

Crédits des cantons				Crédits de la Confédération				Crédits Confédération et Cantons				Part des cantons (%)	
Prévus	Etat 2019	Diffé-		Prévus	Etat 2019	Diffé-		Prévus	Etat 2019	Diffé-		Etat 2015	Etat 2019
selon Enquête CDIP 2015 et mFRI 2017-2020	selon Enquête CDIP 2019 et SEFRI	rence		selon proposition mFRI 2017-2020 du CF	selon Comptes d'Etat 17-19 et budget 20	rence		selon enquête CDIP 2015, SEFRI et mFRI 2017-2020	selon Enquête CDIP 2019, SEFRI, CE 17-19 et budget 20	rence		selon enquête CDIP 2015, SEFRI et mFRI 2017-2020	selon Enquête CDIP 2019, SEFRI, CE 17-19 et budget 20
Domaine des hautes écoles													
Hautes écoles universitaires (HEU)													
2016	2 794,8	-3,8		663,0	663,5	0,5		3 457,8	3 454,5	-3,3		80,8 %	80,8 %
2017	2 835,8	13,2		670,7	684,4	13,7		3 506,5	3 533,4	26,9		80,9 %	80,6 %
2018	2 850,3	19,0		685,7	684,4	-1,3		3 536,0	3 553,8	17,8		80,6 %	80,7 %
2019	2 878,8	44,0		697,0	705,2	8,2		3 575,8	3 628,0	52,2		80,5 %	80,6 %
2020	2 907,5	53,9		700,5	708,1	7,6		3 608,0	3 669,5	61,5		80,6 %	80,7 %
2017-2020	11 472,4	130,1		2 753,9	2 782,2	28,2		14 226,3	14 384,6	158,4		80,7 %	80,7 %
taux de croissance*	+1,0%			+1,4%	+1,6%			+1,1%	+1,5%			80,6 %	80,7 %
Hautes écoles spécialisées (HES)													
2016	1 542,8	1,3		521,1	535,3	14,2		2 063,9	2 079,4	15,5		74,8 %	74,3 %
2017	1 570,0	3,6		526,3	536,3	10,0		2 096,3	2 109,9	13,6		74,9 %	74,6 %
2018	1 599,8	-23,1		531,3	536,3	5,0		2 131,1	2 113,0	-18,1		75,1 %	74,6 %
2019	1 622,8	-13,7		542,2	547,9	5,7		2 165,0	2 157,0	-8,0		75,0 %	74,6 %
2020	1 639,1	8,9		550,0	555,0	5,0		2 189,1	2 203,1	14,0		74,9 %	74,8 %
2017-2020	6 431,7	-24,3		2 149,8	2 175,5	25,7		8 581,5	8 583,0	1,5		74,9 %	74,7 %
taux de croissance*	+1,5%			+1,4%	+0,9%			+1,5%	+1,5%			74,9 %	74,7 %
Investissements + Contributions liées à des projets (HEU+HES)													
2016	580,5	-123,2		139,1	139,1	0,0		719,6	596,4	-123,2		80,7 %	76,7 %
2017	580,2	12,5		102,0	102,0	0,0		682,2	694,7	12,5		85,1 %	85,3 %
2018	598,1	-35,7		144,2	139,9	-4,3		742,3	702,3	-40,0		80,1 %	80,6 %
2019	619,3	-57,5		171,9	172,7	0,8		791,2	734,5	-56,7		78,3 %	76,5 %
2020	625,5	127,2		188,5	189,1	0,6		813,9	941,9	128,0		76,8 %	79,9 %
2017-2020	2 423,1	46,5		606,5	603,7	-2,8		3 029,7	3 073,3	43,7		80,0 %	80,4 %
taux de croissance*	+1,9%			+1,9%	+8,0%			+3,1%	+12,1%			80,0 %	80,4 %
LEHE 2017-2020	20 327,3	152,2		5 510,3	5 561,4	51,0		25 837,5	26 041,0	203,6		78,7 %	78,8 %
taux de croissance*	+1,3%			+2,1%	+2,1%			+1,4%	+2,7%			78,7 %	78,8 %
Formation professionnelle y compris IFFP, recherche sur la formation professionnelle et nettoyage NIMG													
2016	2 686,0	21,2		887,3	859,5	-27,8		3 573,3	3 566,7	-6,6		75,2 %	75,9 %
2017	2 682,0	22,5		884,2	865,9	-18,3		3 566,2	3 570,4	4,2		75,2 %	75,7 %
2018	2 793,0	-126,9		912,1	901,4	-10,7		3 705,1	3 567,5	-137,6		75,4 %	74,7 %
2019	2 806,0	-55,4		921,8	929,4	7,6		3 727,8	3 680,0	-47,8		75,3 %	74,7 %
2020	2 835,0	-42,6		941,2	971,6	30,4		3 776,2	3 764,0	-12,2		75,1 %	74,2 %
2017-2020	11 116,0	-202,4		3 659,3	3 668,3	9,0		14 775,3	14 581,9	-193,4		75,2 %	74,8 %
taux de croissance*	+1,4%			+1,5%	+3,1%			+1,4%	+1,4%			75,2 %	74,8 %
Total													
2016	7 604,1	-104,5		2 210,5	2 197,4	-13,1		9 814,6	9 697,0	-117,6		77,5 %	77,3 %
2017	7 668,0	51,8		2 183,2	2 188,6	5,4		9 851,2	9 908,4	57,2		77,8 %	77,9 %
2018	7 841,3	-166,8		2 273,3	2 262,0	-11,3		10 114,6	9 936,6	-178,0		77,5 %	77,2 %
2019	7 926,9	-82,6		2 332,9	2 355,2	22,3		10 259,8	10 199,5	-60,3		77,3 %	76,9 %
2020	8 007,1	147,5		2 380,2	2 423,9	43,7		10 387,3	10 578,4	191,1		77,1 %	77,1 %
2017-2020	31 443,3	-50,2		9 169,6	9 229,7	60,1		40 612,8	40 622,9	10,1		77,4 %	77,3 %
taux de croissance*	+1,3%			+1,9%	+2,5%			+1,4%	+2,2%			77,4 %	77,3 %

Figure 24. Sources : Cantons, enquête CDIP 2015 et enquête CDIP 2019. Confédération, Comptes d'Etat 2016 à 2019 et Budget 2020 V10, message FRI 2017-2020. Les contributions de la Confédération aux hautes écoles spécialisées et aux universités ne comprennent pas l'encouragement de la recherche (Innosuisse, FNS et programmes de l'UE). Taux de croissance : valeurs moyennes de la croissance sur la base de l'année 2016. Dépenses pour la formation professionnelle : SEFRI.

Liste des abréviations

% p.a.	Croissance par année. Aussi %/a
AFF	Administration fédérale des finances
AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
AIU	Accord intercantonal universitaire
CDIP	Conférence suisse
CE	Compte d'Etat
CF	Conseil fédéral
CSFP	Conférence suisse des offices de formation professionnelle
Ct.	Canton, cantonal. Le terme «canton» inclut également les communes
ECTS	European Credit Transfer and Accumulation System
EPF	Ecole polytechnique fédérale
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
FRI	Formation, recherche et innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Hautes écoles spécialisées
HEU	Universités cantonales et institutions accréditées dans le domaine des hautes écoles
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
IHEID	Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement
LAU	Loi sur l'aide aux universités
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LCESF	Loi sur la coopération dans l'espace suisse de formation
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
Manuel SFP	Manuel de statistiques de finances publiques „Government Finance Statistics Model”
MCH	Modèle comptable harmonisé
MCHF	Millions de francs
mFRI	Message FRI
Modèle SF	Modèle de la statistique financière suisse
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
OFS	Office fédéral de la statistique
p.a.	par année
PCR-UE	Programmes-cadres de l'Union européenne pour la formation, la recherche et l'innovation
R-D	Recherche et développement
R-I	Recherche et innovation
SEC	Système européen des comptes
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SG-CDIP	Secrétariat général de la CDIP
UE	Union européenne
UniDistance	Formation universitaire à distance